

POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE  
BETER SAMEN LEVEN  
SPP INTÉGRATION SOCIALE  
MIEUX VIVRE ENSEMBLE



# BULLETIN STATISTIQUE

Numéro 17 – Décembre 2016



# TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION.....	3
2. LE DROIT À L'INTEGRATION SOCIALE (DIS).....	5
2.1. Les bénéficiaires du droit à l'intégration sociale.....	6
2.2. Les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale.....	8
2.3. Profil des bénéficiaires du RIS.....	16
2.4. Les étudiants dans le droit à l'intégration sociale (ETUD).....	19
2.5. Profil des étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale.....	22
3. LE DROIT À L'AIDE SOCIALE (DAS).....	23
3.1. Les bénéficiaires de l'aide sociale équivalente (ASE).....	23
3.2. Profil des bénéficiaires de l'aide sociale équivalente.....	27
3.3. Les bénéficiaires de l'aide médicale (AM).....	30
4. LES PRIMES D'INSTALLATION (PI).....	32
4.1. Les bénéficiaires d'une prime d'installation.....	32
4.2. Profil des bénéficiaires d'une PI.....	34
5. SYNTHESE DES MESURES D'AIDE DES CPAS (p.m.).....	36
6. NOTE MÉTHODOLOGIQUE.....	37
7. ANNEXE STATISTIQUE.....	39



## 1. INTRODUCTION

Ce rapport présente les statistiques les plus récentes relatives au nombre de bénéficiaires :

- du **droit à l'intégration sociale** (Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale)
- du **droit à l'aide sociale** (Loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'action sociale<sup>1</sup>)

Les mesures d'aide présentées ici concernent :

- le droit à l'intégration sociale (point 2.1)
- le revenu d'intégration sociale (points 2.2 et 2.3)
- Les étudiants bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (points 2.4 et 2.5) ;
- le droit à l'aide sociale (points 3.1 et 3.2)
- l'aide sociale équivalente (points 3.3 et 3.4)
- l'aide médicale (points 3.5 et 3.6)
- les primes d'installation (points 4.1 et 4.2)

Les statistiques du nombre de bénéficiaires sont basées sur les demandes de remboursement introduites mensuellement par les 589<sup>2</sup> Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) auprès du SPP Intégration sociale. Seules les aides des CPAS pour lesquelles une intervention financière du SPP IS est prévue par la loi sont présentées dans ce rapport. Elles ne constituent pas l'ensemble des aides octroyées par les CPAS à leurs bénéficiaires.

Les CPAS disposent de délais, différents selon le type de mesure d'aide, pour introduire leurs demandes de remboursement auprès du SPP IS. Afin de tenir compte de ces délais, seules les données stables<sup>3</sup> sont présentées dans le présent rapport.

Parmi les 589 CPAS on retrouve aussi bien des petites communes rurales que des gros centres urbains. Afin d'analyser les statistiques, un regroupement des CPAS a été effectué sur base de la taille de leur population<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Les CPAS octroient l'aide sur base de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976. Le remboursement par l'Etat s'effectue sur base de la loi du 2 avril 1965.

<sup>2</sup> Il y a 589 communes en Belgique et un CPAS par commune.

<sup>3</sup> Chiffres stables : chiffres dont les variations potentielles n'excèdent pas 1%. Un tableau à l'annexe méthodologique reprend, pour chaque mesure, le nombre de mois nécessaires avant d'obtenir des chiffres stables.

<sup>4</sup> Les critères de taille sont définis à l'art.6. §1<sup>er</sup> de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 Juillet 1976.



Les statistiques sont dès lors présentées pour la Belgique et ou en quatre clusters de communes définis comme suit:

- **cluster des communes de petite taille**: communes dont la population ne dépasse pas 15.000 habitants
- **cluster des communes de taille moyenne**: communes dont la population est comprise entre 15.001 et 50.000 habitants
- **cluster des communes de grande taille**: communes dont la population est comprise entre 50.001 à 150.000 habitants
- **cluster des cinq grandes villes**: communes dont la population est supérieure à 150.000 habitants : Anvers – Bruxelles – Charleroi – Gand – Liège.



## 2. LE DROIT À L'INTEGRATION SOCIALE (DIS)

Le *droit à l'intégration sociale*, inséré par la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, remplace depuis le 1er octobre 2002 le droit au minimum de moyens d'existence. Il a pour objet de garantir l'intégration sociale des personnes ne disposant pas de revenus suffisants et qui remplissent les conditions légales.

Le droit à l'intégration sociale peut prendre plusieurs formes :

- un **revenu d'intégration**, assorti ou non d'un projet individualisé d'intégration sociale<sup>5</sup> ;
- un emploi/une mise au travail<sup>6</sup> ;
- ou une combinaison de ces instruments.

Pour pouvoir bénéficier du droit à l'intégration sociale sous quelque forme que ce soit, le demandeur doit satisfaire à plusieurs conditions :

- *condition de nationalité* : le demandeur du DIS doit avoir la nationalité belge ou faire partie d'une des catégories suivantes: étranger inscrit au registre de la population, réfugié reconnu ; apatride<sup>7</sup> ; personne en regroupement familial avec un belge ou un européen ;
- *condition de résidence* : le demandeur doit séjourner habituellement et en permanence sur le territoire belge<sup>8</sup> ;
- *condition d'âge* : le demandeur doit être majeur, c'est-à-dire avoir 18 ans accomplis. La loi permet d'élargir cette notion à trois catégories de mineurs : les mineur(e)s émancipé(e)s par le mariage, le mineur célibataire et ayant la charge d'un ou plusieurs enfants, et la mineure qui est enceinte. Il n'y a pas de limitation d'âge pour pouvoir bénéficier du droit à l'intégration sociale ;
- *condition de ressources* : le demandeur ne doit pas disposer de ressources suffisantes, ni pouvoir y prétendre ni être en mesure de se les procurer, soit par des efforts personnels, soit par d'autres moyens ;
- *condition de disposition au travail* : à moins que des raisons de santé ou d'équité ne l'en empêchent, le demandeur doit être disposé à travailler ;

---

<sup>5</sup> Un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) vise à établir les étapes nécessaires et les objectifs en vue de l'insertion sociale et/ou professionnelle progressive de tout bénéficiaire du DIS, pour lequel l'emploi n'est pas (encore) possible ou souhaitable dans un premier temps.

<sup>6</sup> Les mesures de mises à l'emploi ont été transférées aux communautés, régions ou commissions communautaires le 1er juillet 2014, suite à la sixième réforme de l'Etat. Elles ne font dès plus partie du présent rapport.

<sup>7</sup> Les personnes de nationalité étrangère qui ne sont ni des apatrides, ni des réfugiés reconnus, ni inscrites au registre de la population ne remplissent en principe pas la condition de nationalité prévue par la loi DIS. Elles n'ont dès lors pas droit au DIS mais, le cas échéant, elles peuvent bénéficier de l'aide sociale.

<sup>8</sup> Notion de résidence effective : il n'est pas nécessaire, pour remplir la condition de résidence, d'être inscrit au registre de la population, ni d'avoir un logement, mais il faut par contre avoir un droit de séjour en Belgique.



- *condition d'épuisement des droits sociaux* : le demandeur doit avoir épuisé les droits aux prestations sociales dont il peut bénéficier en vertu de la législation sociale belge et étrangère ;

À ces conditions générales peuvent s'ajouter dans certains cas des *conditions spécifiques* : faire valoir ses droits aux aliments et/ou conclure et respecter un contrat contenant un projet individualisé d'intégration sociale.

La loi prévoit également que, sous certaines conditions, les *étudiants* puissent bénéficier d'un revenu d'intégration sociale (point 2.4).

## 2.1. Les bénéficiaires du droit à l'intégration sociale

Le nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale a fortement augmenté depuis 2004. Alors que la croissance du nombre mensuel moyen de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale se situait entre 1,7% et 3,5% de 2004 à 2008, elle a atteint 9,1% en 2009. Bien qu'ayant ralenti par rapport à 2009, la croissance en 2010, avec un taux de 4,9%, est restée supérieure aux taux observés avant la crise financière et économique de la fin 2008.

**Tableau 1 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires du DIS en Belgique et par cluster de taille<sup>9</sup> depuis 2003**

DIS	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance (%)				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	81 443	-	-	-	-	-
2004	83 936	3,1%	0,1%	3,1%	4,3%	3,2%
2005	85 387	1,7%	1,0%	1,7%	2,5%	1,2%
2006	88 342	3,5%	0,9%	2,8%	4,6%	4,3%
2007	90 000	1,9%	-1,5%	0,9%	3,0%	3,3%
2008	92 383	2,6%	0,4%	1,9%	3,7%	3,3%
2009	100 746	9,1%	9,4%	8,0%	9,0%	10,2%
2010	105 674	4,9%	4,7%	4,4%	4,7%	5,6%
2011	104 760	-0,9%	1,2%	-0,3%	-0,3%	-3,1%
2012	105 547	0,8%	2,8%	2,1%	2,5%	-3,6%
2013	109 166	3,4%	3,7%	3,1%	4,7%	2,1%
2014	113 295	3,8%	3,4%	2,7%	4,4%	4,5%
2015	127 798	12,8%	16,2%	13,6%	11,6%	11,7%
<b>2016*</b>	<b>137 601</b>	<b>9,5%</b>	<b>10,2%</b>	<b>9,6%</b>	<b>8,9%</b>	<b>9,8%</b>

\* Huit premiers mois de l'année. Variations en pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente.

On observe ensuite une diminution du nombre mensuel de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale en 2011 suivie d'une légère reprise en 2012.

Depuis 2013, la tendance est à nouveau orientée clairement à la hausse : le nombre de bénéficiaires a crû de 3,4% en 2013 et de 3,8% en 2014.

Au cours de l'année 2015, le nombre de bénéficiaires du DIS a explosé avec un taux de croissance moyen de 12,8%. C'est le taux de croissance le plus élevé jamais

<sup>9</sup> Pour rappel, les CPAS sont regroupés selon 4 critères de taille : communes de petite taille ; communes de taille moyenne ; communes de grande taille et les cinq grandes villes. Voir note méthodologique en fin de document.



observé. En moyenne, 127.798 bénéficiaires ont été aidé chaque mois contre 113.295 en 2014.

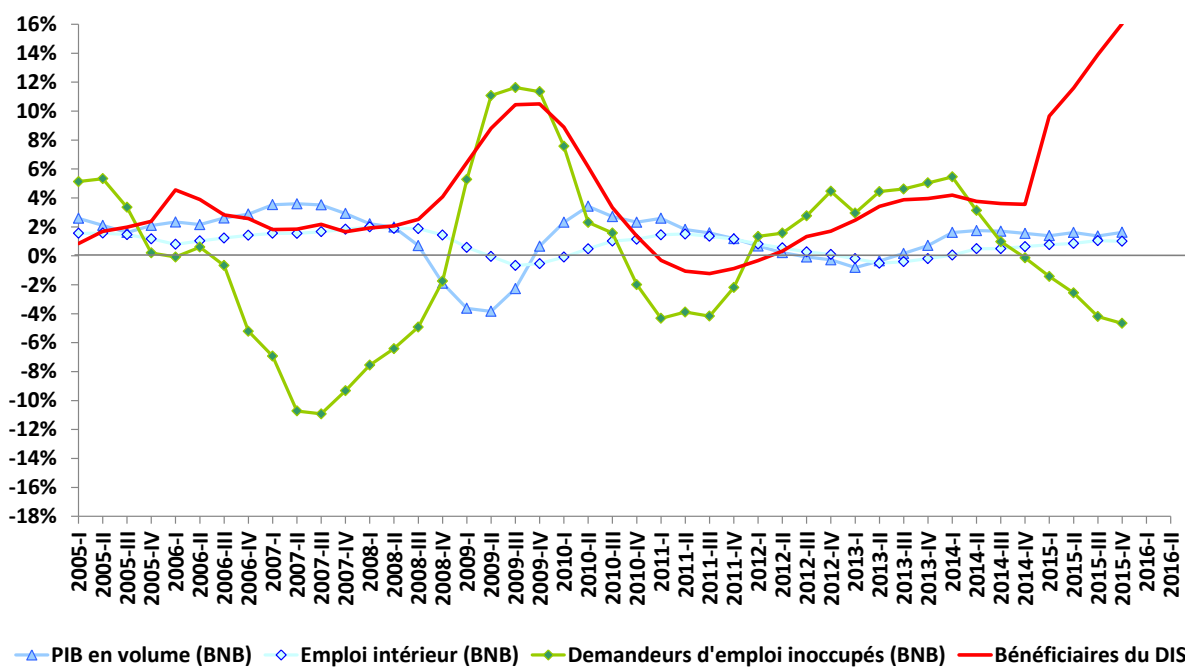
Le nombre moyen de bénéficiaires du DIS a continué de croître au cours des huit premiers de 2016 mais à un rythme moins élevé. Ce ne sont néanmoins pas moins de 137.601 personnes qui ont bénéficié d'une aide en moyenne chaque mois, soit 9,5% de plus qu'au cours de la même période de 2015.

Comme le montre le graphique ci-dessous<sup>10</sup>, il existe une relation forte entre les évolutions du PIB, de l'emploi intérieur<sup>11</sup>, du nombre de demandeurs d'emploi et du nombre de bénéficiaires du DIS. On remarque tout de suite que la crise économique et financière de 2008 s'est accompagnée d'une hausse importante du nombre de demandeurs d'emploi mais aussi du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale.

Le graphique montre aussi que la diminution du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale en 2011 a été précédée d'une amélioration du climat économique (croissance du PIB, croissance de l'emploi et diminution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés).

### Graphique 1 : taux de croissance trimestriel du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale au regard de quelques indicateurs économiques

(variations par rapport au même trimestre de l'année précédente)



En 2013, la croissance quasi nulle du PIB (-0,1%), les pertes d'emplois (-0,3%) et l'augmentation du nombre de chômeurs (+4,3%) ont été autant d'évolutions conjoncturelles qui, associées à l'allongement de la durée du stage d'insertion

<sup>10</sup> Dernier trimestre disponible pour la croissance du PIB et de l'emploi: 2016-II.

<sup>11</sup> Selon la théorie postkeynésienne, il existe un décalage entre évolution de l'activité économique et celle de l'emploi.



professionnelle des nouveaux demandeurs d'emploi, ont eu une influence à la hausse sur le nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale.

L'année 2014 a été caractérisée par une amélioration du climat économique avec une croissance de 1,7% du PIB, une hausse de l'emploi total de 0,4% et une moindre hausse chômage à 2,3%.

Les chiffres relatifs à 2015<sup>12</sup> ont confirmé le raffermissement du climat économique (PIB +1,5% ; emploi +0,9%). Quant à la chute du nombre de chômeurs complets indemnisés (-3,2%), elle est plus à mettre du côté d'un changement structurel de la réglementation en matière d'assurance chômage que de l'embellie conjoncturelle. Les prévisions pour 2016 restent inchangées : +1,2% de croissance du PIB, +1,2% de croissance de l'emploi et une diminution de -4,5% du nombre de chômeurs complets indemnisés.

## 2.2. Les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale

Le *revenu d'intégration sociale* est un revenu minimum destiné aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes, ne peuvent y prétendre par ailleurs, ni ne sont en mesure de se les procurer soit par leurs efforts personnels, soit par d'autres moyens. Le revenu d'intégration sociale est un revenu indexé qui doit permettre au bénéficiaire de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les montants mensuels<sup>13</sup> du RIS sont les suivants :

Depuis le	Montant mensuel du RIS par catégorie de bénéficiaires		
	Cohabitant	Isolé	Avec charge de famille
01/06/2016	578,27 €	867,40 €	1 156,53 €

---

<sup>12</sup> Indicateurs économiques pour la Belgique, n° 2017-03, 20/01/2017.

<sup>13</sup> Il existe trois catégories de bénéficiaires : les personnes qui cohabitent, c.-à-d. des personnes qui vivent sous le même toit et règlent principalement en commun leurs questions ménagères ; les personnes isolées et les personnes vivant avec une famille à charge : c.-à-d. au moins un enfant mineur non marié à charge. Cette dernière catégorie comprend tant des personnes cohabitantes (conjoint ou partenaire de vie) que des personnes isolées.





**Tableau 2 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale en Belgique et par cluster de taille depuis 2003**

RIS	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance (%)				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	74 098	-	-	-	-	-
2004	75 584	2,0%	-1,4%	2,4%	3,0%	2,0%
2005	76 329	1,0%	0,6%	1,1%	2,1%	-0,3%
2006	78 779	3,2%	0,7%	2,5%	4,3%	4,0%
2007	80 483	2,2%	-0,6%	1,6%	3,3%	2,7%
2008	83 065	3,2%	0,6%	2,0%	4,5%	4,2%
2009	91 203	9,8%	10,0%	8,4%	9,5%	11,6%
2010	95 635	4,9%	4,3%	4,4%	4,9%	5,6%
2011	94 996	-0,7%	1,6%	0,0%	0,1%	-3,2%
2012	95 764	0,8%	2,6%	1,9%	2,8%	-3,5%
2013	99 057	3,4%	3,9%	2,9%	5,0%	1,8%
2014	102 672	3,6%	3,2%	2,4%	4,0%	4,8%
2015	116 081	13,1%	16,8%	14,1%	11,9%	11,7%
<b>2016*</b>	<b>124 748</b>	<b>9,3%</b>	<b>9,6%</b>	<b>9,2%</b>	<b>9,1%</b>	<b>9,5%</b>

\* Huit premiers mois de l'année. Variations en pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente.

Alors que le nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale a crû en moyenne de 2,3% par an de 2003 à 2008, on observe une forte accélération du rythme de croissance dès la fin de l'année 2008. En 2009, le taux de croissance était – avec 9,8% – bien au-dessus des taux observés les années précédentes. Le rythme d'accroissement a ralenti en 2010 mais était – avec 4,9% – encore élevé au regard du passé.

Une explication de l'accroissement inhabituel du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale en 2009 et 2010 réside dans la dégradation du contexte socio-économique suite à la crise économique et financière. Il faut toutefois garder à l'esprit que la crise économique n'explique pas, à elle seule, toute l'augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. En effet, les années de croissance économique qui l'ont précédée n'ont pas empêché ce nombre d'augmenter structurellement de 2,3% en moyenne par an.

On peut néanmoins supposer que la détérioration du marché du travail, qui a frappé particulièrement les travailleurs les plus précaires (jeunes, intérimaires et temps partiels, contrats à durée déterminée, ...), a contribué à l'augmentation inhabituelle du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale en 2009 et 2010.

À l'instar du nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale, on observe une légère diminution du nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale en 2011 en Belgique (-0,7%). Cette baisse s'est principalement produite dans le cluster des cinq grandes villes (-3,2%). L'année 2012 a connu une légère augmentation du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale à l'exception du cluster des cinq grandes villes où ce nombre a continué de décroître (-3,5%).



On observe pour 2013 un regain de croissance du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale : le nombre moyen de bénéficiaires a bondi de 3,4% en Belgique. La hausse a été généralisée à l'ensemble des clusters de taille. Elle a été néanmoins moins prononcée dans les cinq grandes villes.

En 2014, on dépasse le cap de 100.00 bénéficiaires en moyenne par mois. La hausse du nombre de bénéficiaires a été particulièrement marquée dans les cinq grandes villes (+4,8%) et dans les communes de grande taille (+4%).

Outre les facteurs conjoncturels, de nombreux facteurs structurels peuvent aussi influencer à la hausse l'évolution du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale. Parmi ces facteurs on peut citer notamment :

- la précarisation de groupes à risque<sup>14</sup> (personnes peu qualifiées, travailleurs à temps partiel, familles monoparentales, allochtones, ...)
- l'apparition de nouveaux bénéficiaires de l'aide des CPAS, en complément d'autres ressources ;
- le transfert vers le droit à l'intégration sociale des bénéficiaires d'une aide sociale équivalente suite à leur inscription au registre de la population<sup>15</sup> ;
- les transferts vers les CPAS des chômeurs sanctionnés<sup>16</sup> par l'Office national de l'Emploi (Onem) ;
- les modifications de la législation en matière d'assurance chômage et notamment la limitation dans le temps des allocations d'insertion professionnelle, l'allongement à un an de la durée du stage d'insertion professionnelle pour les nouveaux demandeurs d'emploi ; le refus du droit aux allocations d'insertion suite à la non-démonstration d'une participation active à une offre de trajet individuel d'insertion ; le renforcement de la dégressivité des allocations de chômage et l'instauration de la procédure DISPO (possibilité d'exclusion du bénéficiaire d'allocations d'insertion dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche).

En particulier, la limitation dans le temps du droit à une allocation d'insertion professionnelle<sup>17</sup> est devenue effective au 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'impact de cette mesure sur le nombre de bénéficiaires d'un RIS s'est fait particulièrement ressentir au cours de toute l'année 2015.

En 2015, le nombre moyen mensuel de bénéficiaires a bondi de 13,1% par rapport à 2014. Toute la hausse n'est bien entendu pas imputable à la seule mesure « limitation

---

<sup>14</sup> Selon l'édition 2014 du baromètre interfédéral de la pauvreté, le taux de risque de pauvreté chez ces groupes est supérieur à la moyenne nationale de 15,5%.

<sup>15</sup> Les personnes inscrites au registre des étrangers peuvent demander leur inscription au registre de la population après 5 années.

<sup>16</sup> Selon une étude commanditée par le SPP IS, environ une personne sur dix ayant perdu définitivement son allocation de chômage suite à une sanction reçoit par la suite un soutien financier du CPAS.

<sup>17</sup> En vertu de l'arrêté royal du 28 novembre 2011, le droit aux allocations d'insertion est limité à une période de trois ans et prend fin au plus tôt le 31 décembre 2014.



des allocations d'insertion » mais les informations en provenance des CPAS confirment l'impact de cette mesure sur le nombre de bénéficiaires du RIS.

Au cours des huit premiers mois de 2016, le taux de croissance du nombre total de bénéficiaires a atteint 9,3%. Ce taux de croissance reste toutefois élevé au regard du nombre de personnes concernées : il s'agit en effet de 124.748 personnes en moyenne qui ont bénéficié d'un revenu d'intégration sociale au cours de huit premiers mois de l'année 2016 alors qu'elles étaient en moyenne 116.081 au cours de toute l'année 2015.

Parmi les autres facteurs ayant influencé à la hausse le nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale, on peut citer en 2015 l'augmentation du nombre de réfugiés reconnus. Ils étaient 10.645 à bénéficier d'un revenu d'intégration sociale en 2015, soit 9,2% de l'ensemble des bénéficiaires contre 8,1% un an auparavant.

Au cours des huit premiers mois de 2016, les réfugiés reconnus ont contribué à hauteur de 3,3% dans la hausse globale du nombre de RIS contre 2,3% en 2015.

Ils étaient 13.975 en moyenne à bénéficier d'un revenu d'intégration sociale chaque mois contre 10.645 en 2015. Ils représentent désormais 11,2% du nombre total de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale.

**Tableau 3 : proportion de réfugiés reconnus parmi les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale en Belgique et par cluster de taille depuis 2003**

RIS RR	Nombre mensuel moyen	En proportion du nombre de RIS (%)				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	2 589	3,5%	0,9%	3,0%	4,2%	4,6%
2004	2 745	3,6%	1,2%	3,2%	4,1%	4,8%
2005	3 640	4,8%	1,8%	4,1%	5,7%	5,9%
2006	4 645	5,9%	2,3%	4,9%	7,1%	7,3%
2007	4 444	5,5%	2,3%	4,5%	6,6%	6,8%
2008	4 383	5,3%	2,2%	4,0%	6,1%	7,0%
2009	4 593	5,0%	2,2%	3,6%	5,6%	7,2%
2010	4 981	5,2%	2,3%	3,8%	5,6%	7,5%
2011	5 609	5,9%	2,5%	4,4%	6,3%	8,6%
2012	6 656	7,0%	3,0%	5,3%	7,4%	10,2%
2013	7 311	7,4%	3,0%	5,7%	7,8%	10,9%
2014	8 299	8,1%	3,5%	6,4%	8,6%	11,4%
2015	10 645	9,2%	3,9%	7,4%	10,0%	12,6%
<b>2016*</b>	<b>13 975</b>	<b>11,2%</b>	<b>5,6%</b>	<b>9,4%</b>	<b>12,0%</b>	<b>15,0%</b>

\* Huit premiers mois de l'année.

L'importance relative des réfugiés reconnus est la plus forte dans les cinq grandes villes (15%), les communes de grande taille (12%) et de taille moyenne (9,4%). Dans les communes de petite taille, ils sont proportionnellement moins nombreux (5,6%).

En 2015, la hausse du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale été plus forte en Wallonie (+17,4%) qu'en Flandre (+9,7%) et à Bruxelles (+9,3%). Ce sont surtout les bénéficiaires avec charge de famille dont le nombre a le plus augmenté dans les trois régions.



Au cours des huit premiers mois de 2016, le rythme de croissance s'est stabilisé en région bruxelloise (+8%) tandis qu'il a fortement ralenti en Wallonie (+8,3%). En Flandre (+12,9%), la croissance du nombre de bénéficiaires s'est accélérée au cours des huit premiers mois de 2016.

**Tableau 4 : croissance du nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale par région (variations à un an d'écart)**

RIS	Taux de croissance 2015			
	Cohabitants	Isolés	Familles	Total
Bruxelles	8,6%	6,5%	13,7%	9,3%
Flandre	7,2%	8,8%	13,5%	9,7%
Wallonie	16,2%	11,9%	26,2%	17,4%
<b>Belgique</b>	<b>11,8%</b>	<b>9,6%</b>	<b>19,5%</b>	<b>13,1%</b>

RIS	Taux de croissance 2016*			
	Cohabitants	Isolés	Familles	Total
Bruxelles	9,3%	6,5%	8,2%	8,0%
Flandre	11,7%	13,6%	12,9%	12,9%
Wallonie	10,2%	7,2%	7,9%	8,3%
<b>Belgique</b>	<b>10,2%</b>	<b>8,7%</b>	<b>9,1%</b>	<b>9,3%</b>

\* Huit premiers mois de l'année. Variations en pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente.

Outre les facteurs structurels, les facteurs conjoncturels influencent aussi l'évolution du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale. On observe ainsi de fortes similitudes entre l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi et celle des bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale.

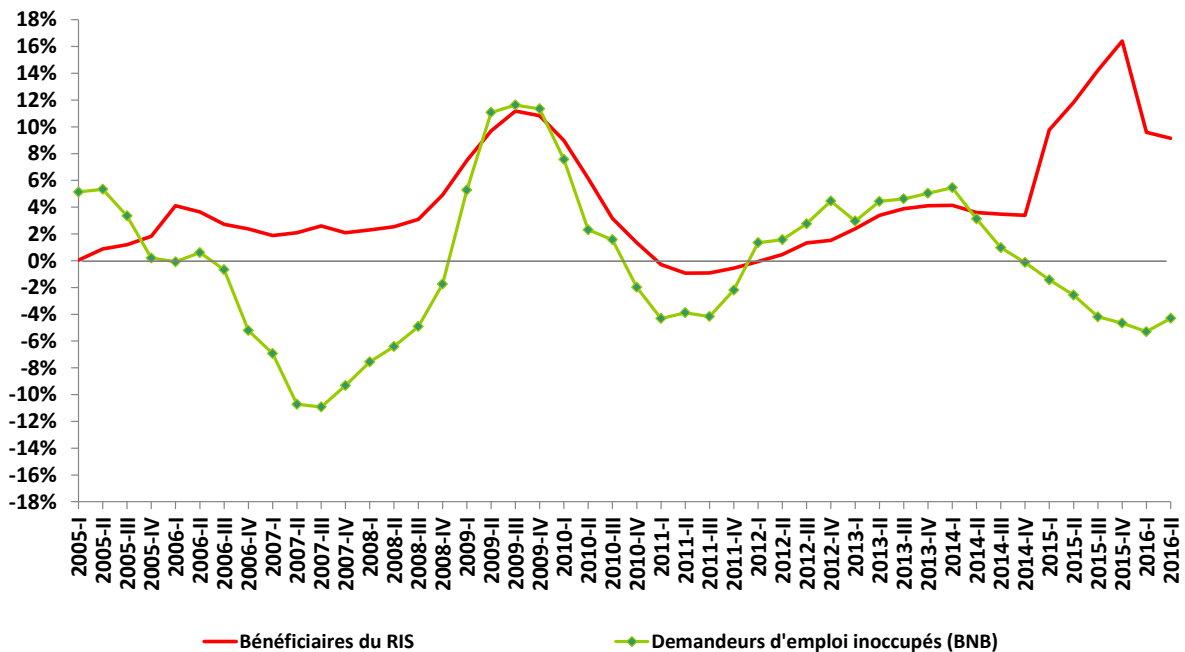
Comme le montre le graphique ci-dessous, la dernière phase d'augmentation du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale a débuté au second trimestre de 2012 et a été précédée de la hausse du nombre de demandeurs d'emploi. Néanmoins, le nombre de bénéficiaires peut également augmenter de manière structurelle même lors d'une baisse du nombre de demandeurs d'emploi, comme ce fût le cas notamment entre le second semestre de 2006 et le dernier trimestre de 2008.

L'année 2015 constitue une exception qui s'explique en grande partie, comme indiqué plus haut, par les transferts d'une partie des allocataires en fin de droit à une insertion professionnelle vers les CPAS.



## Graphique 2 : évolution trimestrielle du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale et du nombre de demandeurs d'emploi

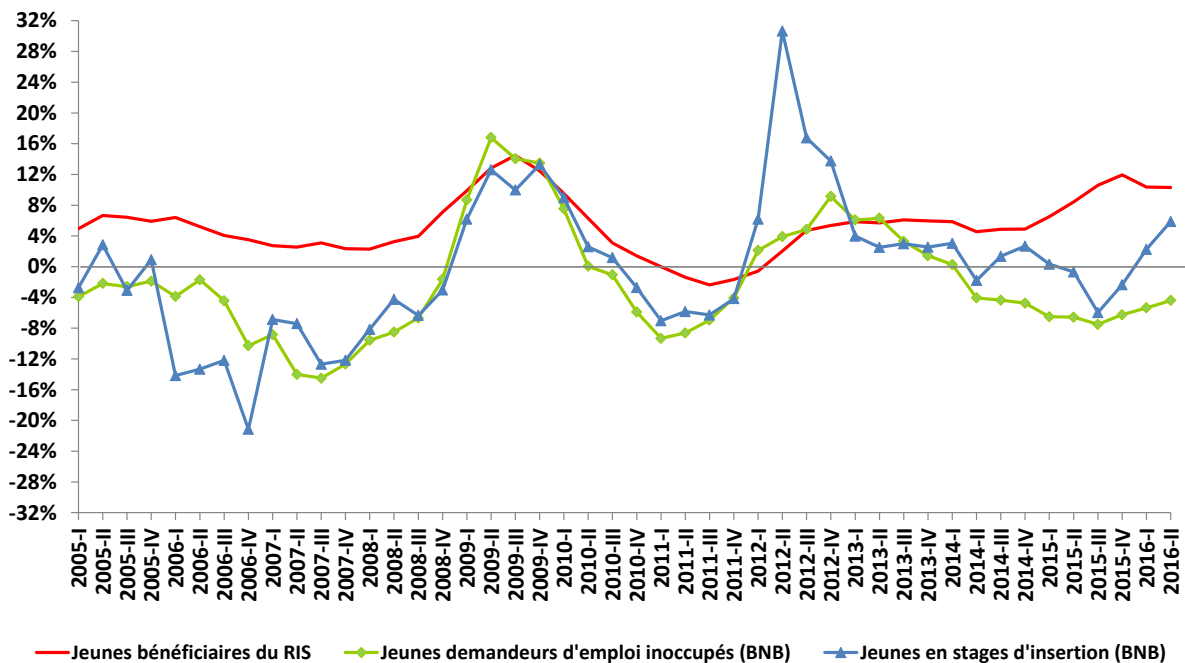
(variations par rapport au même trimestre de l'année précédente)



Le phénomène, tant à la hausse qu'à la baisse, est plus marqué parmi les jeunes demandeurs d'emploi ou en stage d'insertion professionnelle.

## Graphique 3 : évolution trimestrielle du nombre de jeunes bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale et du nombre de jeunes demandeurs d'emploi

(variations par rapport au même trimestre de l'année précédente)



Le nombre mensuel de jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale a augmenté de 5% en 2014 contre 3,6% pour l'ensemble des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale.

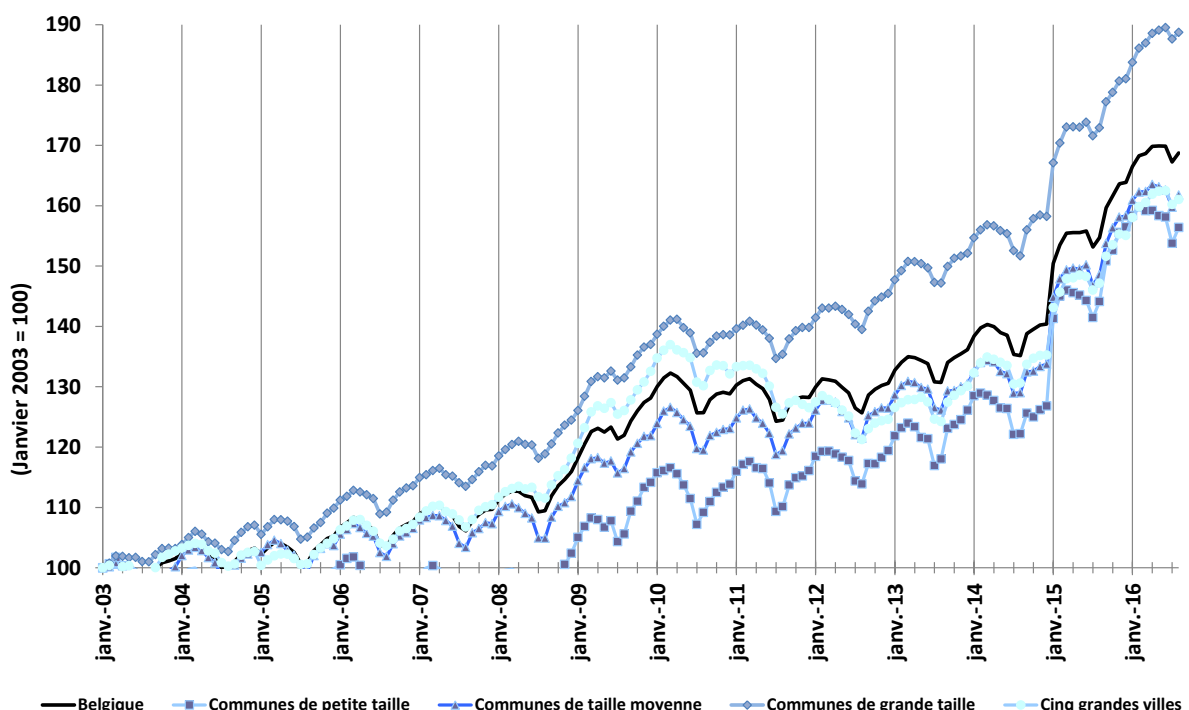
En 2015, le nombre de jeunes bénéficiaires a augmenté de 9,4% alors que la hausse a été de 13,1% pour l'ensemble des bénéficiaires. Ceci s'explique par le fait que les premières vagues de chômeurs exclus de l'Onem pour raison de fin de stage d'insertion concernaient des personnes âgées en moyenne de plus de 25 ans.

Sur les huit premiers mois de 2016, la hausse du nombre de jeunes bénéficiaires a été de 10,6% contre 9,3% pour l'ensemble des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale.

L'évolution mensuelle du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale par cluster de taille est différente selon la période considérée : de 2003 à la première moitié de 2008, l'évolution a été assez stable pour le cluster des communes de petite taille tandis que le nombre de bénéficiaires a fortement augmenté dans les autres clusters et plus particulièrement dans le cluster des communes de grande taille.

Comme le montre le graphique suivant l'évolution du nombre mensuel de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale est saisonnière avec un pic se situant généralement en mars/avril et un niveau le plus bas en juillet/août. Ces périodes correspondent respectivement à la fin des stages d'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi et aux jobs d'été des étudiants bénéficiaires d'un RIS.

**Graphique 4 : évolution mensuelle du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale en Belgique et par cluster de taille (base 100 en janvier 2003)**



De la seconde moitié de 2008 à la fin 2010, la hausse du nombre de bénéficiaires a été généralisée à l'ensemble des clusters. Ceci permet d'avancer que l'impact de la crise économique et financière s'est fait ressentir de manière similaire dans l'ensemble des clusters. En 2011, on a observé une baisse régulière du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale dans le cluster des cinq grandes villes tandis que ce nombre est resté stable dans les autres clusters de taille à l'exception du cluster des communes de petite taille où il a continué de croître. La tendance baissière dans les cinq grandes villes s'est poursuivie en 2012 alors que le nombre de bénéficiaires a augmenté dans les autres clusters de taille.

Une explication de la tendance baissière du nombre de bénéficiaires dans les cinq grandes villes en 2011 et 2012 réside dans l'amélioration de la qualité des échanges de données entre la banque carrefour de la sécurité sociale et l'Onem mais aussi dans le contrôle accru des bénéficiaires issus de l'Union européenne lorsque ceux-ci constituent une charge déraisonnable pour l'État belge.

En 2013 et 2014, le regain de croissance du nombre de bénéficiaires est généralisé à l'ensemble des clusters de taille alors qu'en 2015, la hausse s'est fait ressentir plus intensément dans les petites communes (+16,8%) que dans les cinq grandes villes (+11,7%).

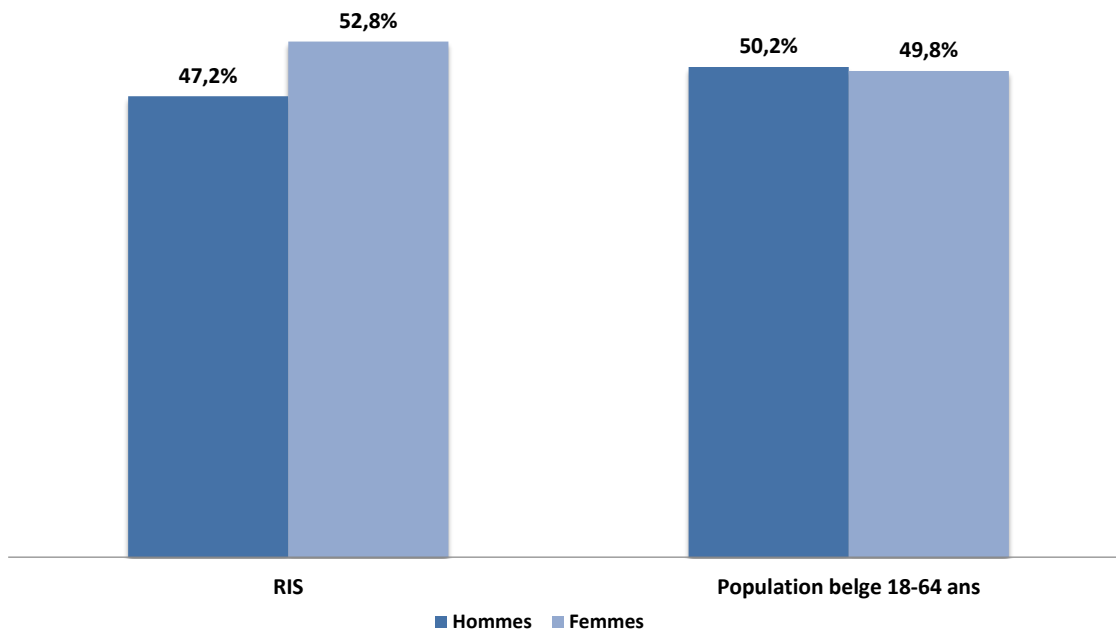
Les huit premiers mois de 2016 montrent des taux de croissance proches pour l'ensemble des clusters de taille : petites communes (+9,6%) ; communes moyennes (+9,2%) ; grandes communes (+9,1%) et les cinq grandes villes (+9,5%).



### 2.3. Profil des bénéficiaires du RIS

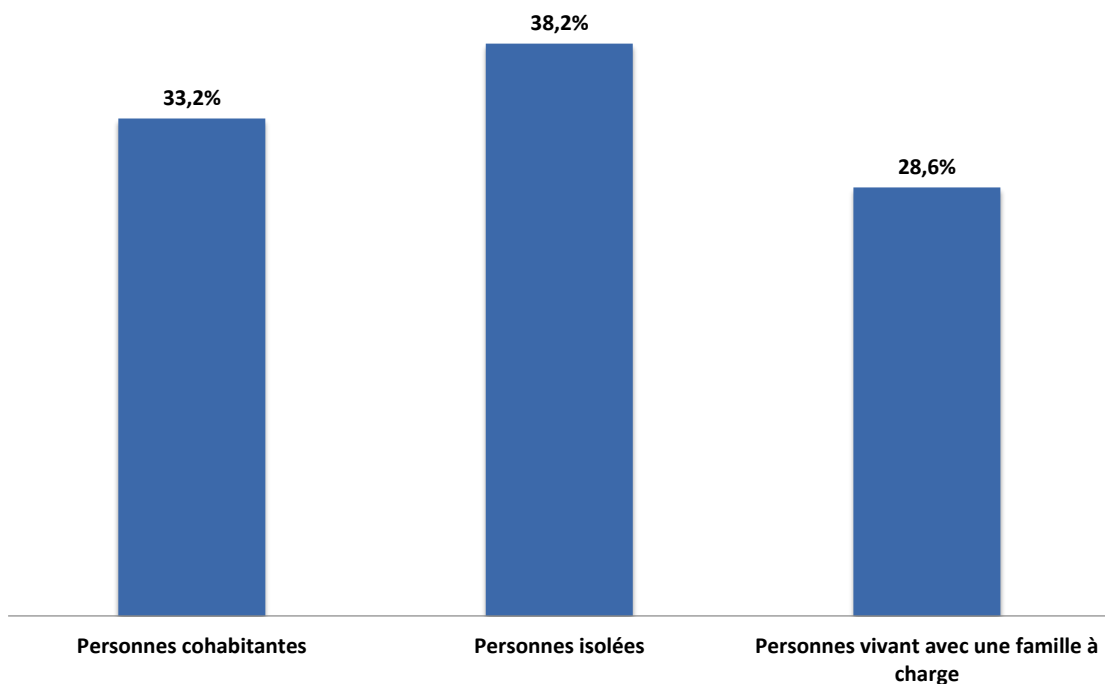
Les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale sont majoritairement des femmes. La part des femmes dans le revenu d'intégration sociale est supérieure de 3% à leur part dans la population de la Belgique au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

RIS et population belge 18-64 ans selon le sexe, 2016



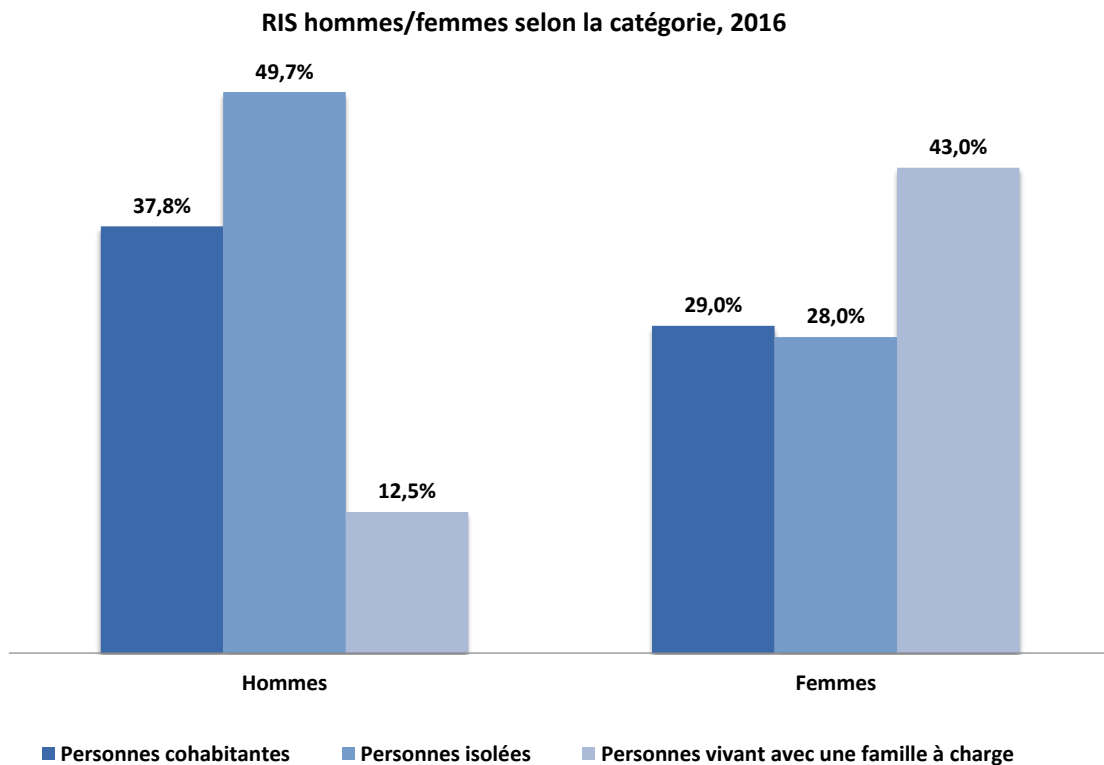
Deux bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale sur cinq sont des personnes isolées (38,2%). Un peu plus d'un quart (28,6%) ont une charge de famille. Le tiers restant (33,2%) est constitué de personnes cohabitantes.

RIS selon la catégorie, 2016

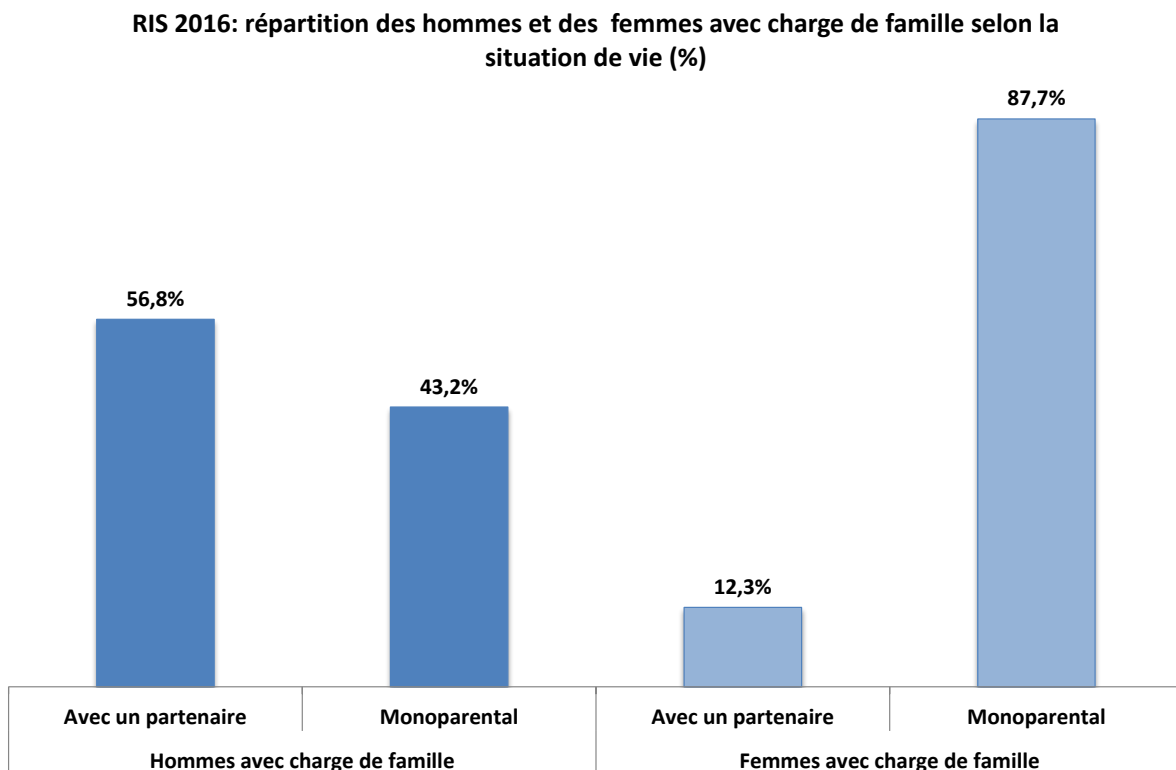




Parmi les femmes bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale, 43% ont une charge de famille contre 12,5% des hommes. Les hommes sont plus souvent des personnes isolées (49,7%) que les femmes (28%).

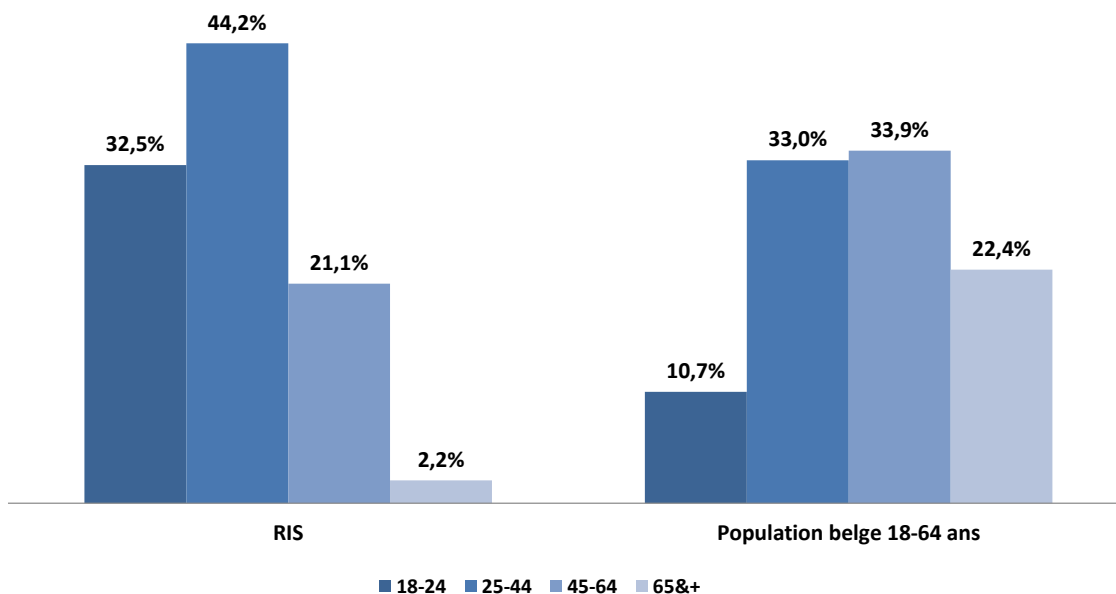


87,7% des femmes avec charge d'enfant(s) sont en situation de monoparentalité. S'il s'agit d'hommes avec charge d'enfant(s), ce chiffre tombe à 43,2%.



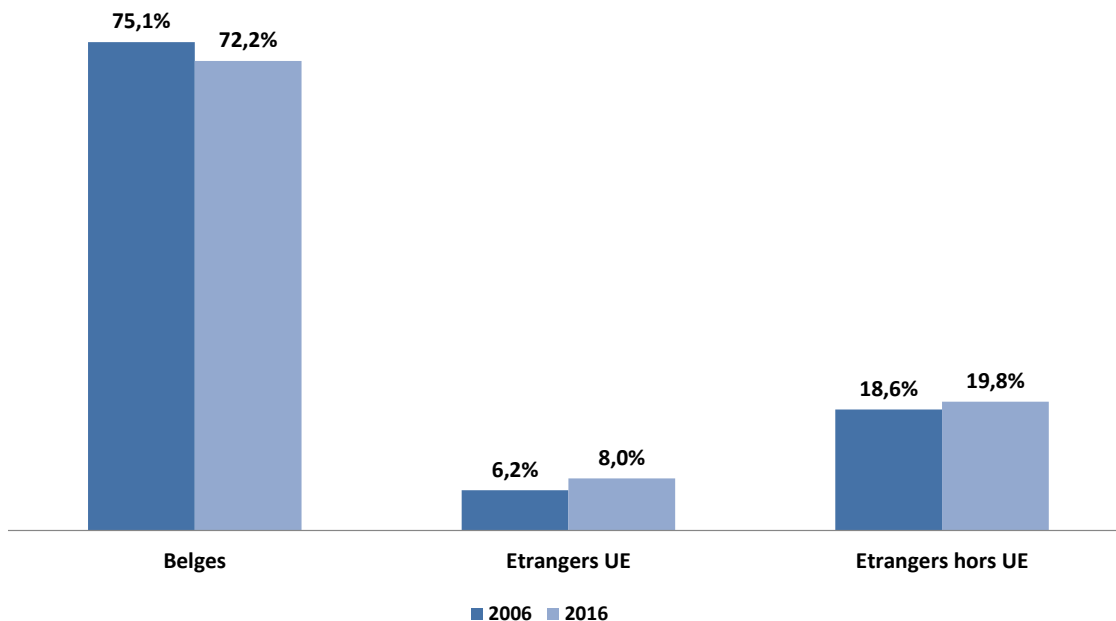
Les bénéficiaires de 18 à 24 ans et, dans d'une moindre mesure, les 25-44 ans sont surreprésentés par rapport à leur présence dans la population belge de 18 ans et plus<sup>18</sup>. Les bénéficiaires de 65 ans et plus sont principalement des personnes qui, pour une raison ou une autre, n'entrent pas dans les conditions d'octroi d'une Grapa.

**RIS et population belge selon l'âge, 2016**



Les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale sont principalement de nationalité belge. En 2016, moins d'un bénéficiaire sur dix est un ressortissant d'un pays de l'Union européenne et un sur six a une nationalité non-européenne.

**RIS selon le groupe de nationalités, 2006-2016**



<sup>18</sup> Population âgée de 18 ans et plus. Sauf exceptions, le demandeur du RIS doit être majeur. A titre indicatif, les moins de 18 ans représentaient moins de 0,5% des bénéficiaires d'un RIS en 2016.



## 2.4. Les étudiants dans le droit à l'intégration sociale (ETUD)

Depuis la mise en vigueur de loi de 2002 sur le droit à l'intégration sociale, les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale âgés de moins de 25 ans ont l'obligation de conclure un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) avec le CPAS. Ce projet d'intégration vise avant tout à accroître leurs possibilités d'insertion professionnelle, en prévoyant par exemple le suivi d'une formation ou d'études de plein exercice.

Les CPAS peuvent donc accepter, sur la base de motifs d'équité et en vue d'augmenter ses possibilités d'insertion professionnelle, qu'une personne entame, reprenne ou continue des études de plein exercice dans un établissement d'enseignement agréé, organisé ou subventionné par les communautés.

Les dispositions spécifiques aux étudiants restent d'application jusqu'à la fin des études même lorsque l'étudiant bénéficiaire du revenu d'intégration atteint, au cours de ses études, l'âge de 25 ans.

Des bénéficiaires de 25 ans et plus peuvent également, moyennant l'accord du CPAS, entamer, poursuivre ou reprendre des études de plein exercice. Il en est de même des personnes qui ne remplissent pas les conditions d'octroi du revenu d'intégration sociale mais celles de l'aide sociale<sup>19</sup>.

**Tableau 5 : nombre mensuel moyen d'étudiants bénéficiaires du revenu d'intégration sociale en Belgique et par cluster de taille depuis 2003**

Etudiants RIS	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance (%)				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
<b>2003</b>	<b>4 381</b>	-	-	-	-	-
<b>2004</b>	<b>5 472</b>	24,9%	23,2%	31,3%	30,2%	10,9%
<b>2005</b>	<b>6 619</b>	21,0%	22,1%	23,5%	18,2%	20,8%
<b>2006</b>	<b>7 816</b>	18,1%	9,0%	18,3%	19,3%	22,4%
<b>2007</b>	<b>8 664</b>	10,8%	12,6%	8,8%	10,1%	13,8%
<b>2008</b>	<b>9 246</b>	6,7%	8,0%	9,2%	4,7%	5,4%
<b>2009</b>	<b>9 929</b>	7,4%	8,2%	11,1%	4,6%	5,5%
<b>2010</b>	<b>10 795</b>	8,7%	9,4%	8,8%	8,6%	8,3%
<b>2011</b>	<b>11 004</b>	1,9%	5,7%	-0,9%	7,2%	-3,5%
<b>2012</b>	<b>11 409</b>	3,7%	5,4%	3,9%	7,1%	-3,3%
<b>2013</b>	<b>12 307</b>	7,9%	5,7%	7,8%	11,3%	4,0%
<b>2014</b>	<b>13 218</b>	7,4%	4,2%	5,1%	9,3%	10,5%
<b>2015</b>	<b>14 427</b>	9,1%	8,2%	6,8%	9,6%	12,9%
<b>2016*</b>	<b>16 140</b>	<b>13,5%</b>	<b>13,4%</b>	<b>15,5%</b>	<b>11,0%</b>	<b>14,8%</b>

\* Huit premiers mois de l'année. Variations en pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente.

C'est surtout au cours de la période 2003-2008 que le nombre d'étudiants RIS a crû le plus rapidement : le taux de croissance moyen sur cette période a été de 16,1% contre 6,4% en moyenne de 2009 à 2015. Néanmoins la croissance du nombre d'étudiants s'accélère depuis 2013. En 2013, la hausse du nombre d'étudiants avec

<sup>19</sup> Le SPP IS ne dispose cependant pas de statistiques sur ces cas relevant de l'aide sociale dans la mesure où les bénéficiaires ne sont pas identifiés auprès des CPAS en tant qu'« étudiants ».



d'un revenu d'intégration sociale a été de 7,9% contre 3,4% pour l'ensemble des bénéficiaires et en 2014 de 7,4% contre 3,6%.

A l'instar du nombre total de bénéficiaires, la croissance du nombre d'étudiants s'est accélérée durant l'année 2015 pour atteindre 9,1%. Au cours des huit premiers mois de 2016, la croissance du nombre moyen d'étudiants est passée à 13,5% alors qu'elle était de 9,3% pour l'ensemble de la population RIS.

En conséquence, la proportion d'étudiants parmi les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale, qui n'était encore que de 5,9% en 2003, a atteint 19,9% sur les huit premiers mois de 2016 contre 12,4% en moyenne en 2015.

**Tableau 6 : proportion d'étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale en Belgique et par cluster de taille depuis 2003**

Etudiants RIS	Nombre moyen mensuel	En proportion du nombre de bénéficiaires du RIS				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
<b>2003</b>	<b>4 381</b>	5,9%	6,9%	5,8%	6,2%	5,3%
<b>2004</b>	<b>5 472</b>	7,2%	8,6%	7,4%	7,8%	5,7%
<b>2005</b>	<b>6 619</b>	8,7%	10,4%	9,1%	9,1%	6,9%
<b>2006</b>	<b>7 816</b>	9,9%	11,3%	10,5%	10,4%	8,2%
<b>2007</b>	<b>8 664</b>	10,8%	12,8%	11,2%	11,1%	9,0%
<b>2008</b>	<b>9 246</b>	11,1%	13,7%	12,0%	11,1%	9,1%
<b>2009</b>	<b>9 929</b>	10,9%	13,5%	12,3%	10,6%	8,6%
<b>2010</b>	<b>10 795</b>	11,3%	14,1%	12,8%	11,0%	8,9%
<b>2011</b>	<b>11 004</b>	11,6%	14,7%	12,7%	11,7%	8,8%
<b>2012</b>	<b>11 409</b>	11,9%	15,1%	12,9%	12,2%	8,9%
<b>2013</b>	<b>12 307</b>	12,4%	15,4%	13,6%	13,0%	9,0%
<b>2014</b>	<b>13 218</b>	12,9%	15,5%	13,9%	13,6%	9,5%
<b>2015</b>	<b>14 427</b>	12,4%	14,4%	13,0%	13,3%	9,6%
<b>2016*</b>	<b>16 140</b>	<b>12,9%</b>	<b>14,9%</b>	<b>13,8%</b>	<b>13,6%</b>	<b>10,1%</b>

\* Huit premiers mois de l'année.

C'est dans le cluster des communes de petite taille que l'on observe les taux d'étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale les plus élevés. Pour rappel, c'est le CPAS du domicile de l'étudiant au moment de l'introduction de la première demande d'un projet individualisé d'intégration sociale qui est territorialement compétent durant toute la durée ininterrompue des études<sup>20</sup>.

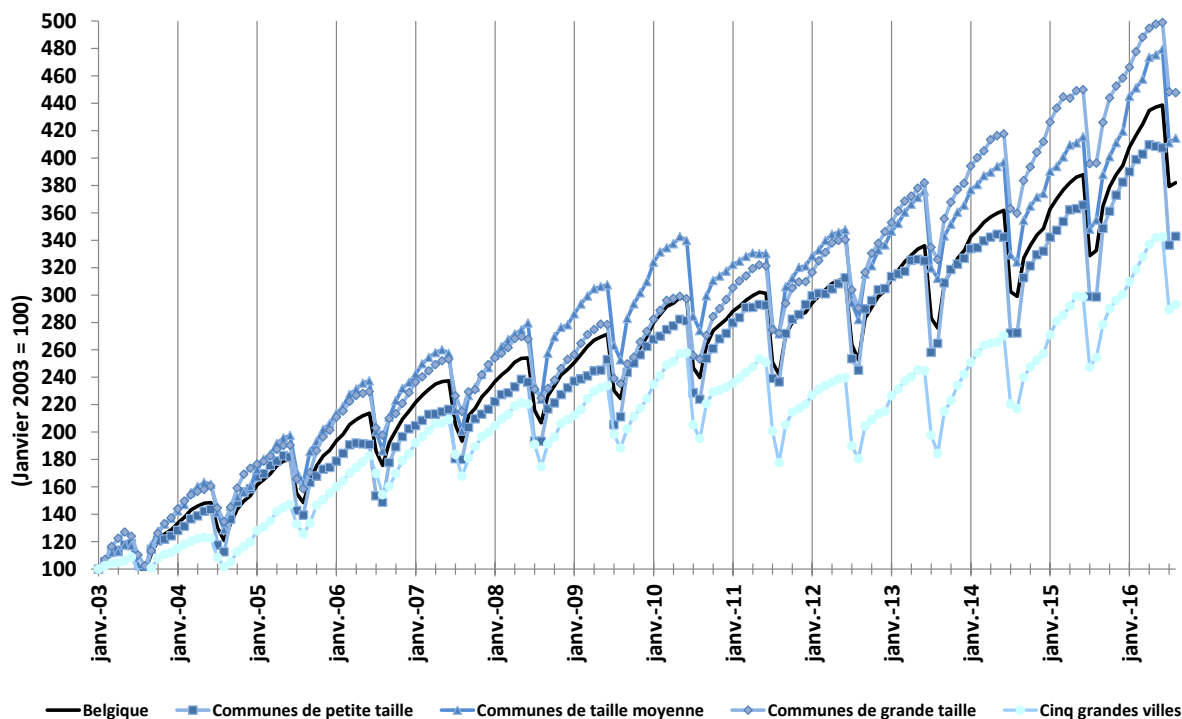
L'évolution du nombre d'étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration est saisonnière : une progression constante durant l'année scolaire avec un pic se situant en juin et un creux durant les vacances d'été. Ces mois correspondent à la fin des études et aux jobs d'été. Nombre de CPAS imposent à leurs étudiants la recherche d'un job durant la période d'été.

<sup>20</sup> Cette disposition constitue une exception au principe général qui veut que ce soit le CPAS de la résidence habituelle de l'intéressé qui soit compétent. Cette exception vise à favoriser une meilleure répartition de la charge que représentent les étudiants pour les CPAS.



Le graphique suivant montre que le nombre d'étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale a progressé moins rapidement dans les cinq grandes villes que dans les autres clusters de taille entre 2003 et 2013.

**Graphique 5 : évolution du nombre mensuel d'étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale en Belgique et par cluster de taille (base 100 en janvier 2003)**



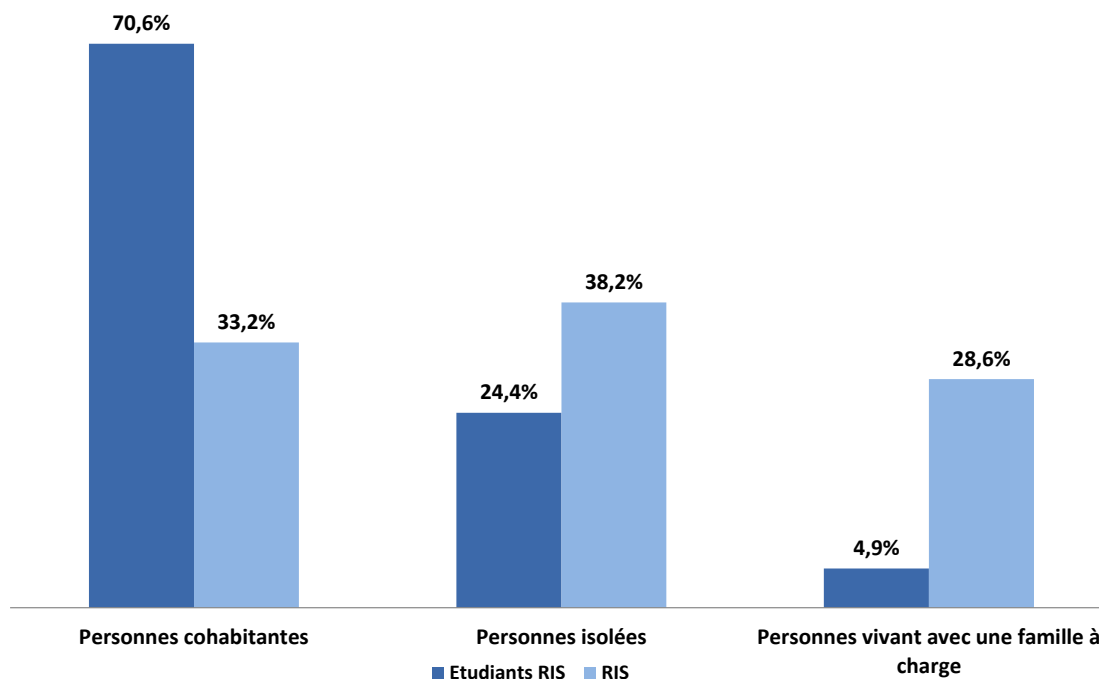
Depuis 2014, l'augmentation moyenne du nombre d'étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale est moins marquée dans les cinq grandes villes que dans les autres clusters de communes.



## 2.5. Profil des étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale

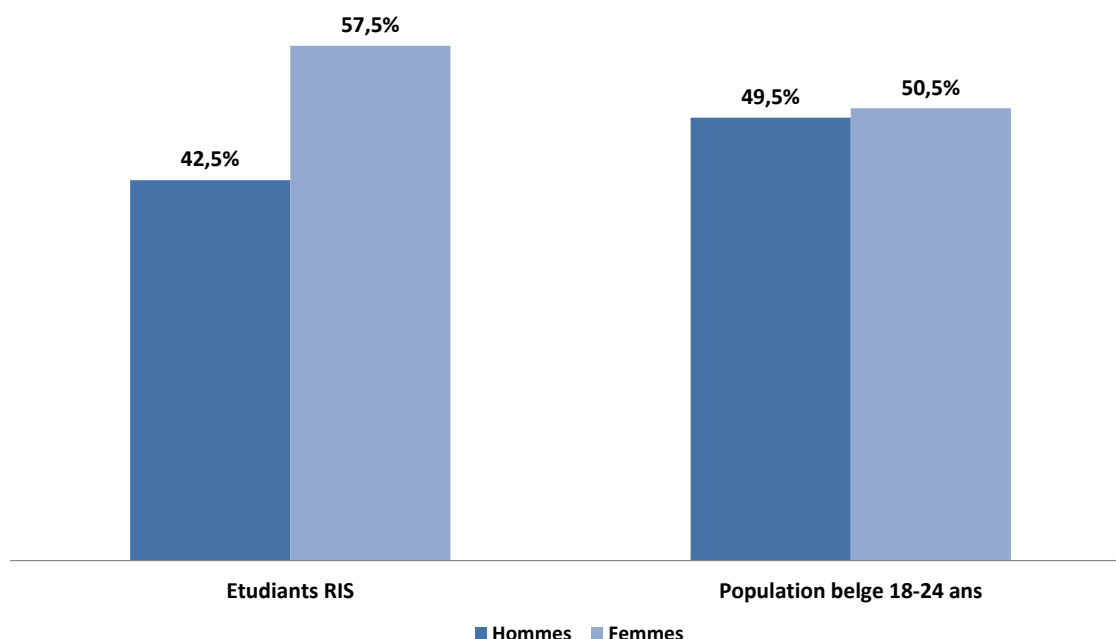
La proportion de « personnes cohabitantes » chez les étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale est particulièrement élevée au regard de l'ensemble des bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale en 2015 (70,6% vs 33,2%).

RIS et étudiants RIS: répartition selon la catégorie, 2016



Une majorité des étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale sont des femmes (57,5%) alors que celles-ci ne comptent que pour 50,5% de la population des 18-24 ans.

Etudiants RIS et population des 18-24 ans selon le sexe, 2016



### 3. LE DROIT À L'AIDE SOCIALE (DAS)

Le **droit à l'aide sociale**, remboursé par l'État fédéral en vertu de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'action sociale, peut prendre différentes formes (aide en nature, aide financière, guidance, ...).

Les aspects les plus importants en sont :

- l'aide sociale équivalente ;
- les mesures de mise au travail<sup>21</sup> ;
- l'aide médicale.

Les personnes n'entrant pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale peuvent demander le droit à l'aide sociale.

Ainsi, les personnes qui sont exclues du champ d'application du droit à l'intégration sociale de par leur nationalité, leur âge ou encore leurs ressources peuvent se voir octroyer le droit à l'aide sociale. On peut notamment citer :

- les **ressortissants étrangers avec un titre de séjour** qui ne sont pas inscrits au registre de la population (personnes régularisées, regroupements familiaux, ...)
- les demandeurs d'asile
- les **personnes en séjour irrégulier** qui n'ont droit qu'à l'aide médicale « urgente »

Les ressortissants étrangers avec un titre de séjour qui ne sont pas inscrits au registre de la population peuvent obtenir une aide sociale équivalente ou bénéficier d'une mesure de mise à l'emploi. Les demandeurs d'asile peuvent bénéficier de l'aide matérielle ou de l'aide sociale équivalente.

#### 3.1. Les bénéficiaires de l'aide sociale équivalente (ASE)

L'**aide sociale équivalente** est en principe équivalente au revenu d'intégration sociale. Elle est octroyée aux demandeurs d'asile et aux étrangers non-inscrits au registre de la population.

Le nombre de bénéficiaires de l'ASE a fortement baissé de 2003 à 2008. Les causes de cette diminution résident dans la conjonction de plusieurs facteurs dont :

- la suppression de l'aide sociale équivalente accordée aux nouveaux demandeurs d'asile au profit d'une aide matérielle dispensée par les structures d'accueil ;
- l'entrée en vigueur de la loi sur le revenu d'intégration en octobre 2002, qui étend le droit à l'intégration sociale aux étrangers inscrits au registre de la population alors qu'ils étaient auparavant repris dans le droit à l'aide sociale.

---

<sup>21</sup> Les mesures de mises à l'emploi ont été transférées aux communautés, régions ou commissions communautaires le 1er juillet 2014, suite à la sixième réforme de l'Etat. Elles ne font dès lors plus partie du présent rapport.



**Tableau 7 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente en Belgique et par cluster de taille depuis 2003**

ASE	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance (%)				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
<b>2003</b>	<b>39 501</b>	-	-	-	-	-
<b>2004</b>	<b>37 211</b>	-5,8%	-3,7%	-5,5%	-6,5%	-10,2%
<b>2005</b>	<b>34 495</b>	-7,3%	-10,5%	-9,0%	-4,2%	1,7%
<b>2006</b>	<b>30 484</b>	-11,6%	-22,2%	-14,9%	1,0%	3,2%
<b>2007</b>	<b>25 943</b>	-14,9%	-29,2%	-21,4%	-2,6%	7,7%
<b>2008</b>	<b>19 618</b>	-24,4%	-45,6%	-33,8%	-6,2%	-6,5%
<b>2009</b>	<b>19 718</b>	0,5%	-27,3%	-8,6%	16,1%	10,7%
<b>2010</b>	<b>24 595</b>	24,7%	-5,1%	17,5%	32,6%	34,4%
<b>2011</b>	<b>28 362</b>	15,3%	-6,8%	8,9%	22,9%	18,4%
<b>2012</b>	<b>26 777</b>	-5,6%	-11,7%	-7,4%	-4,0%	-4,7%
<b>2013</b>	<b>21 569</b>	-19,4%	-26,6%	-20,6%	-17,7%	-19,1%
<b>2014</b>	<b>18 293</b>	-15,2%	-19,6%	-17,6%	-14,5%	-13,3%
<b>2015</b>	<b>16 776</b>	-8,3%	-10,1%	-8,7%	-8,6%	-7,3%
<b>2016*</b>	<b>16 297</b>	<b>-5,5%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>-5,3%</b>	<b>-7,2%</b>	<b>-4,5%</b>

\* Cinq mois de l'année. Variations en pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente.

Néanmoins on assiste à une stabilisation du nombre de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente en 2009, suivie de deux années d'augmentation en 2010 et 2011. Ce retournement de tendance est à mettre en parallèle avec l'augmentation du nombre de régularisations mais aussi avec la saturation des structures d'accueil<sup>22</sup> au cours de ces deux années.

L'année 2012 marque le retour à la diminution du nombre de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente. La fin de la crise de l'accueil des primo-arrivants a joué un rôle dans cette diminution mais aussi les nouvelles mesures en matière d'asile et d'immigration parmi lesquelles l'accélération des procédures, le renforcement des conditions relatives au regroupement familial, la diminution des flux entrants avec notamment l'introduction en janvier 2012 d'un « filtre » pour les demandes de régularisation pour raisons médicales, la promotion du retour, la lutte contre les abus et les campagnes de prévention.

La baisse du nombre de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente s'est fortement accentuée dès 2013 avec une chute de 19,4% par rapport à 2012. En 2014, la baisse du nombre de bénéficiaires a été de 15,2%.

En 2015, la décroissance du nombre de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente s'est ralentie pour atteindre 8,4%. Les cinq premiers mois de 2016 confirme la

<sup>22</sup> Depuis 2007, en situation « normale », les demandeurs d'asile sont accueillis dans des centres ou des petites structures intégralement financées par l'État fédéral. Ils sont nourris, logés, accompagnés. L'aide qu'ils reçoivent est matérielle. En cas de saturation de ce réseau d'accueil, la loi de 2007 prévoyait de faire « basculer » cette aide matérielle vers une aide sociale équivalente. Cela veut dire, concrètement, que certains demandeurs d'asile ne sont plus tenus de vivre dans leur lieu d'accueil et qu'ils sont orientés vers un CPAS pour leur prise en charge.





tendance au ralentissement avec une baisse de 5,5% par rapport à la même période de 2015.

Tant le nombre des bénéficiaires demandeurs d'asile que celui des étrangers non-inscrits au registre de la population sont en diminution. Au cours des cinq premiers mois de 2016, les baisses du nombre des demandeurs d'asile et d'étrangers non-inscrits au registre de la population ont ralenti à respectivement -33,6% et -2,8% contre -47,3% et -6,7% en 2015. Il faut néanmoins relativiser l'importance les premiers au regard du nombre total de bénéficiaires, soit 2,2% de l'ensemble des bénéficiaires en 2016 ou 360 personnes en moyenne par mois.

**Tableau 8 : évolution du nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente en Belgique selon le statut depuis 2003**

Année	Taux de croissance du nombre moyen mensuel de bénéficiaires		
	Aide sociale équivalente	dont demandeurs d'asile*	dont étrangers non-inscrits au registre de la population
2003	-	-	-
2004	-5,8%	-5,7%	-6,4%
2005	-7,3%	-11,6%	2,4%
2006	-11,6%	-21,9%	8,3%
2007	-14,9%	-31,5%	8,2%
2008	-24,4%	-51,3%	-0,6%
2009	0,5%	-39,6%	18,0%
2010	24,7%	-16,2%	34,3%
2011	15,3%	-5,0%	18,3%
2012	-5,6%	28,1%	-9,5%
2013	-19,4%	-49,9%	-14,5%
2014	-15,2%	-53,2%	-11,7%
2015	-8,3%	-47,3%	-6,7%
<b>2016*</b>	<b>-5,5%</b>	<b>-33,6%</b>	<b>-2,8%</b>

\* Cinq premiers mois de l'année. Variations en pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente.

Le graphique ci-dessous montre que les évolutions mensuelles du nombre de bénéficiaires par cluster de taille sont assez contrastées. Alors que le nombre de bénéficiaires dans le cluster des communes de grande taille et dans celui des cinq grandes villes fluctue dans des marges restreintes jusqu'à la mi-2009, il diminue progressivement dans les clusters des communes de petite et moyenne taille. On observe ensuite, jusqu'à la fin 2011, une progression du nombre de bénéficiaires d'une aide sociale équivalente dans tous les clusters à l'exception du cluster des communes de petite taille où ce nombre ne cesse de diminuer.

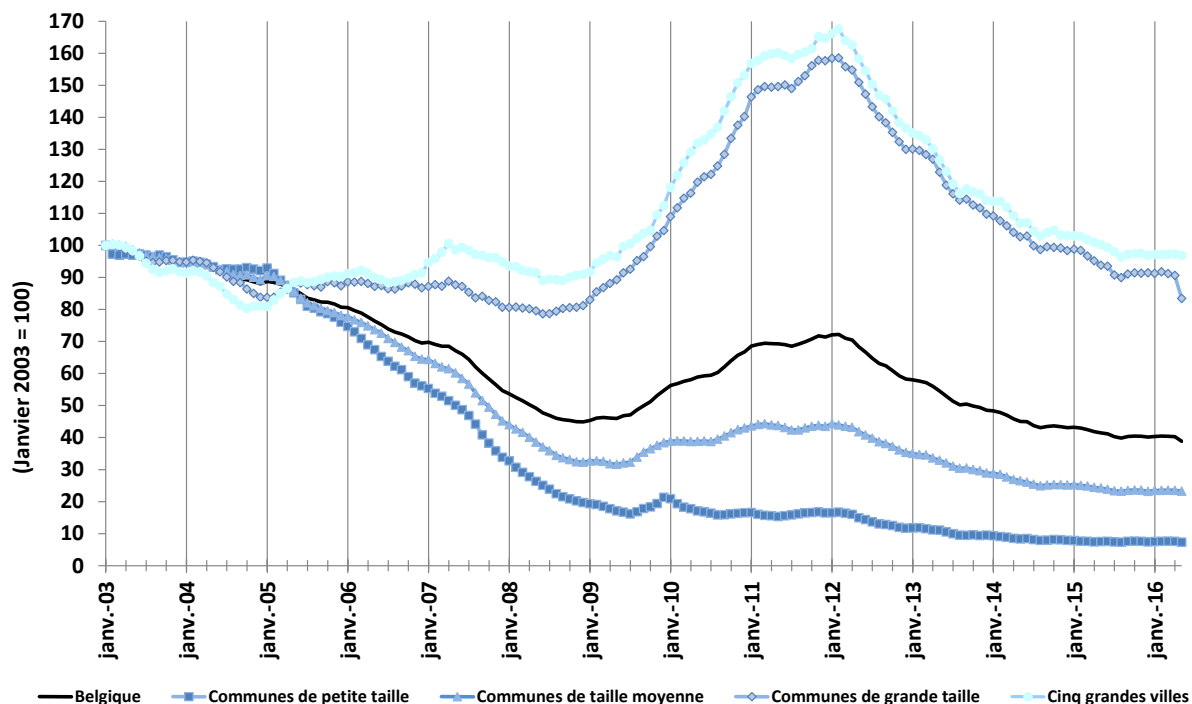
Ces évolutions contrastées s'expliquent en partie par la saturation des centres d'accueil et la non-application du plan de répartition<sup>23</sup>. Les demandeurs d'asile pour lesquels aucun centre n'a été désigné s'orientent plus naturellement vers le CPAS de la commune où ils résident, le plus souvent celui d'une des cinq grandes villes et d'une commune de grande taille.

<sup>23</sup> En cas de saturation des centres d'accueil, un plan prévoyait la répartition des demandeurs d'asile dans tous les CPAS du pays. En répartissant la charge de cette opération entre les CPAS, on évitait les déséquilibres entre communes.



En outre les régularisations concernent également des populations plus présentes dans les cinq grandes villes et dans les communes de grande taille.

**Graphique 6 : évolution du nombre mensuel de bénéficiaires de l'aide sociale équivalente en Belgique et par cluster de taille (base 100 en janvier 2003)**



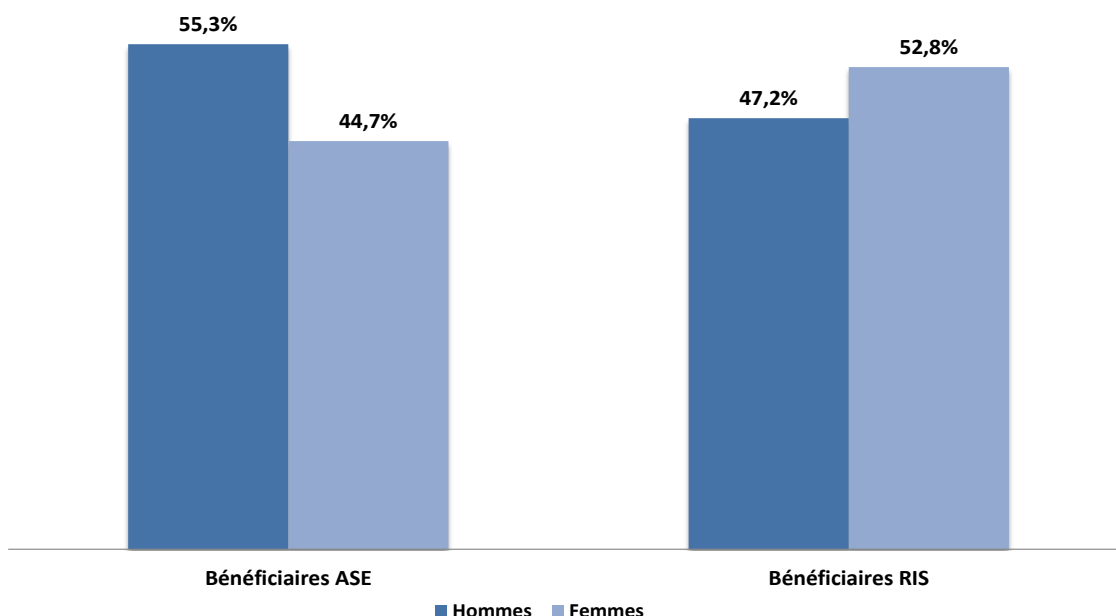
La diminution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale équivalente est généralisée à l'ensemble des clusters de taille depuis 2012. Ces évolutions sont à mettre en parallèle avec les nouvelles mesures, mentionnées plus haut, en matière de politique d'asile et d'immigration.



## 3.2. Profil des bénéficiaires de l'aide sociale équivalente

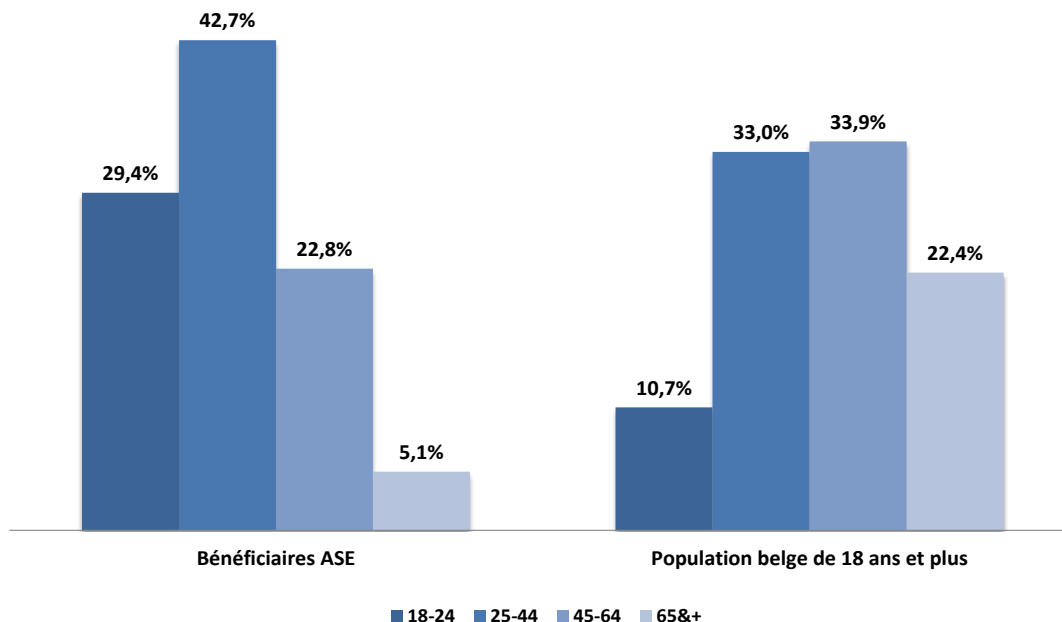
Les bénéficiaires d'une aide sociale équivalente sont majoritairement des hommes en 2016. Ces derniers représentent 55,3% du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale équivalente contre 47,2% pour les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale.

ASE: répartition des bénéficiaires selon le sexe, 2016



Les bénéficiaires d'une aide sociale équivalente âgées de 25 à 44 ans sont surreprésentées par rapport à leur présence dans la population belge<sup>24</sup> (42,7% vs 33%).

ASE: répartition des bénéficiaires selon la classe d'âge, 2016

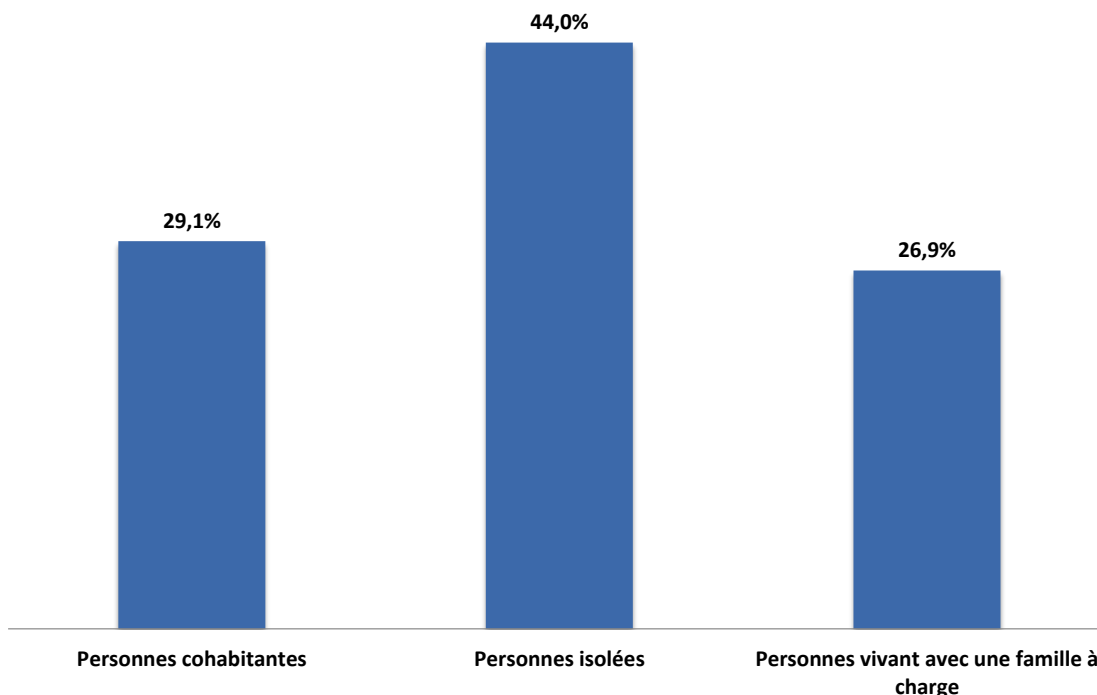


<sup>24</sup> Seule la population âgée de 18 ans et plus est prise ici en considération. Sauf exceptions prévues par la loi, le demandeur d'une aide doit être majeur. En 2016, les mineurs d'âge représentaient un peu plus de 1% de l'ensemble des bénéficiaires d'une aide sociale équivalente et les 65 et plus moins de 5%. En principe, les 65+ ont droit à la GRAPA, néanmoins on en retrouve parmi les bénéficiaires de l'aide sociale équivalente.



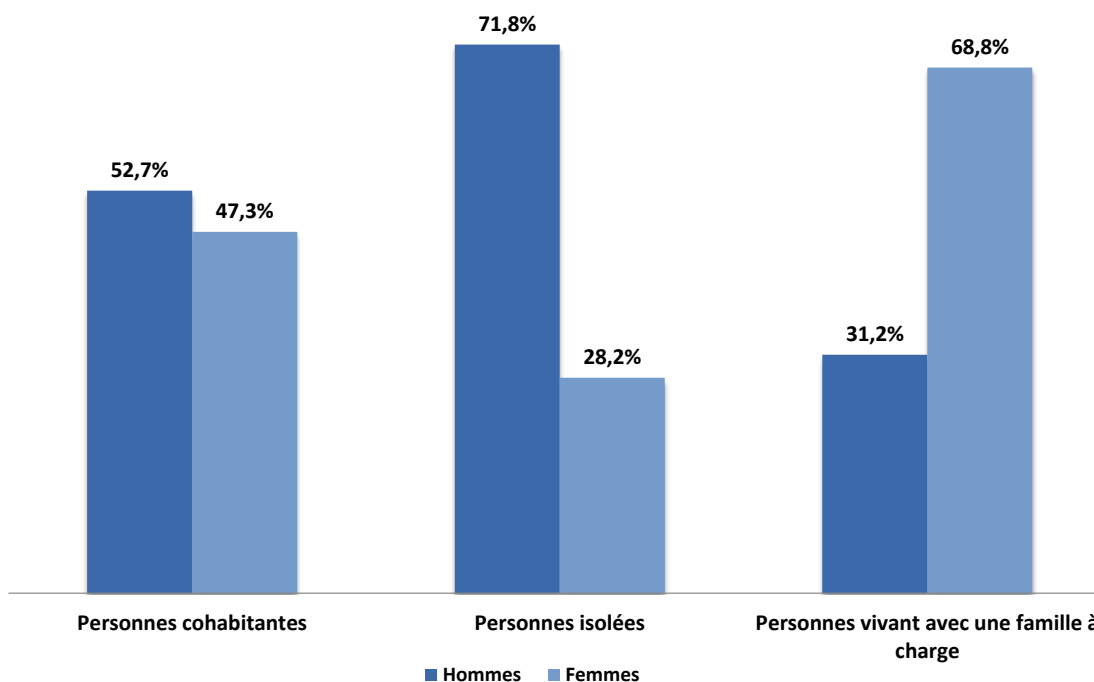
Près d'un bénéficiaire d'une aide sociale équivalente sur deux est une personne isolée en 2016. On retrouve proportionnellement autant de ménages de cohabitants que de familles avec des enfants à charge.

ASE: répartition bénéficiaires selon la catégorie, 2016



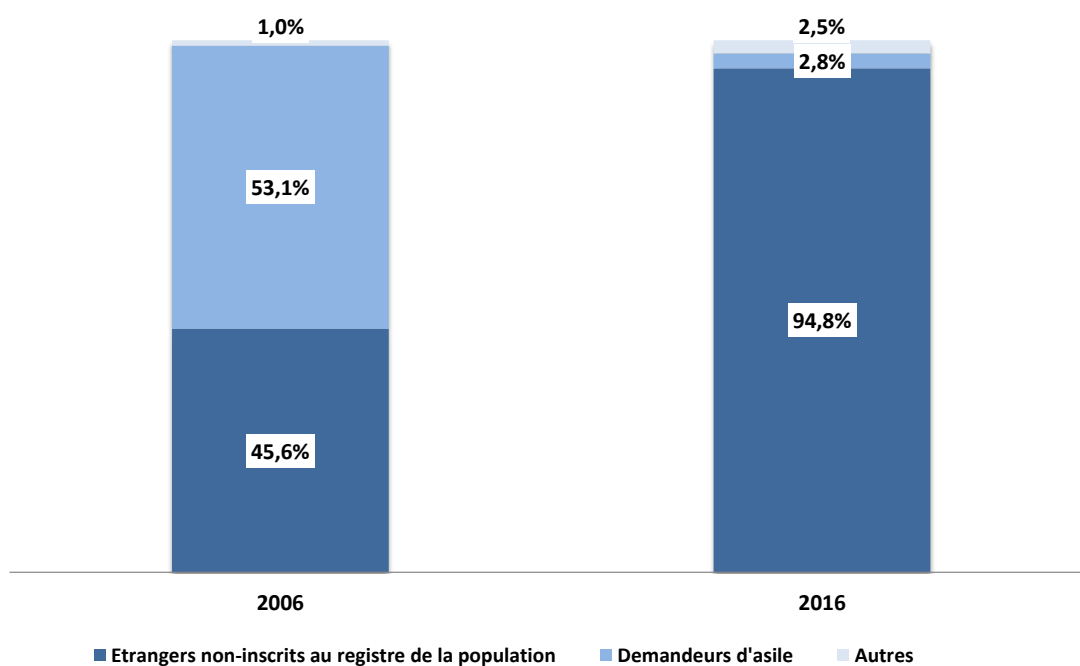
Les hommes bénéficiaires d'une aide sociale équivalente sont plus fréquemment dans un ménage isolé tandis que les femmes ont plus souvent une famille à charge.

ASE: répartition des bénéficiaires selon la catégorie et le sexe, 2016



Les demandeurs d'asile représentaient 53,1% des bénéficiaires d'une aide sociale équivalente en 2006. En 2016, ils ne comptaient plus que pour 2,8% des bénéficiaires.

**ASE: répartition des bénéficiaires selon le statut, 2006-2016**



### 3.3. Les bénéficiaires de l'aide médicale (AM)

L'*aide médicale* recouvre l'ensemble des frais de soins de santé couverts par l'aide sociale : frais médicaux, frais pharmaceutiques, frais d'hospitalisation, frais de soins médicaux ambulatoires dispensés dans un établissement de soins et/ou les frais pharmaceutiques découlant de soins dispensés dans un établissement de soins.

L'aide médicale est une aide sous la forme d'une intervention financière du CPAS dans les frais médicaux de personnes en situation de pauvreté. L'aide médicale n'est pas une aide financière versée directement aux personnes. Elle sert uniquement à garantir un accès aux soins médicaux en payant le médecin, l'hôpital, le pharmacien, etc.

On distingue deux types de bénéficiaires :

- les *ressortissants étrangers avec droit de séjour temporaire* non-affiliés à une mutuelle, principalement les demandeurs d'asile et les 9 ter<sup>25</sup> ;
- les *personnes en séjour irrégulier* qui ne disposent pas de ressources suffisantes. Ces dernières ne peuvent prétendre qu'à l'aide médicale dite « urgente »<sup>26</sup>. Le remboursement est effectué sur base d'une attestation de soins spécifiant que les soins sont urgents.

Le nombre de bénéficiaires d'une intervention au titre de l'aide médicale évolue différemment selon le type d'aide et la période considérée.

**Tableau 9 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'une aide médicale en Belgique depuis 2003**

AM	Aide médicale totale		Aide médicale urgente		Autre aide médicale	
	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance (%)	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance (%)	Nombre moyen mensuel	Taux de croissance (%)
2003	9 426	-	2 124	-	7 233	-
2004	9 879	4,8%	3 172	49,3%	6 623	-8,4%
2005	10 575	7,0%	4 505	42,0%	5 995	-9,5%
2006	10 285	-2,7%	5 909	31,2%	4 300	-28,3%
2007	9 820	-4,5%	6 237	5,6%	3 506	-18,5%
2008	10 364	5,5%	6 369	2,1%	3 922	11,9%
2009	11 730	13,2%	6 516	2,3%	5 129	30,8%
2010	12 547	7,0%	5 795	-11,1%	6 660	29,8%
2011	13 064	4,1%	5 127	-11,5%	7 827	17,5%
2012	13 413	2,7%	5 372	4,8%	7 945	1,5%
2013	11 711	-12,7%	5 662	5,4%	6 035	-24,0%
2014	10 438	-10,9%	6 414	13,3%	4 023	-33,3%
<b>2015*</b>	<b>10 752</b>	<b>2,8%</b>	<b>7 144</b>	<b>11,9%</b>	<b>3 608</b>	<b>-11,4%</b>

\* Onze premiers mois de l'année. Variations en pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente.

<sup>25</sup> 9ter : autorisation de séjour pour motifs médicaux.

<sup>26</sup> L'article 1er de l'AR du 12 décembre 1996, définit l'aide médicale urgente comme étant une aide qui revêt un caractère exclusivement médical et dont le caractère urgent est attesté par un certificat médical. Elle peut être ambulatoire ou administrée dans un établissement de soin et revêtir un caractère préventif ou curatif.

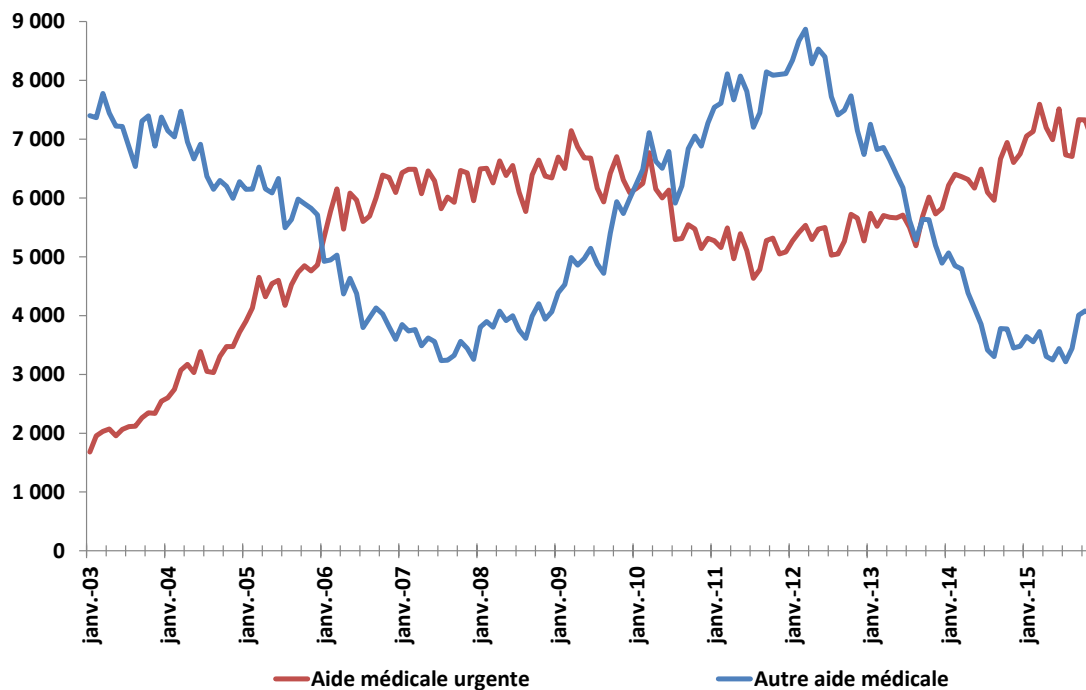


Le nombre de bénéficiaires d'une aide médicale urgente a fortement augmenté de 2004 à 2006. Il s'est ensuite stabilisé jusqu'en 2009 pour diminuer de plus de 11% en 2010 et en 2011.

La tendance est orientée à la hausse depuis 2012 avec une accélération du rythme de croissance dès 2014. Au cours des onze premiers mois de 2015 : le nombre de bénéficiaires de l'aide médicale urgente a augmenté de 11,9% par rapport à la même période de 2014 pour atteindre 7.144 bénéficiaires en moyenne par mois.

Le nombre moyen de bénéficiaires de l'autre aide médicale a quant à lui diminué de 2003 à 2007 pour ensuite augmenter de 2008 à 2011. Après une courte période de stabilisation en 2012, le nombre de bénéficiaires des autres aides médicales a chuté de 24% en 2013 et de 33,3% en 2014. La tendance actuelle est un ralentissement du rythme de diminution du nombre de bénéficiaires à -11,4%. En moyenne 3.608 individus ayant bénéficié d'une autre aide médicale au cours des onze premiers mois de 2015.

**Graphique 7 : évolution du nombre mensuel de bénéficiaires d'une médicale selon le type d'aide**



## 4. LES PRIMES D'INSTALLATION (PI)

### 4.1. Les bénéficiaires d'une prime d'installation

Les *personnes sans abri* peuvent bénéficier une fois dans leur vie de la *prime d'installation*.

Est considérée comme sans abri la personne qui ne dispose pas de son logement, qui n'est pas en mesure de l'obtenir par ses propres moyens et qui n'a dès lors pas de lieu de résidence, ou qui réside temporairement dans une maison d'accueil en attendant qu'un logement soit mis à sa disposition. Les personnes sans abri, en acceptant de s'installer dans un logement, bénéficient du droit à l'intégration sociale ainsi que d'une intervention du CPAS pour leur frais d'installation.

Trois bases légales constituent le socle des primes d'installation :

- le droit à l'intégration sociale (loi du 26 mai 2002) ;
- l'arrêté ministériel du 2 février 1999<sup>27</sup> ;
- loi organique des CPAS du 23 août 2004.

**Tableau 10 : nombre annuel de bénéficiaires d'une prime d'installation en Belgique par cluster de taille depuis 2003**

PI	Nombre annuel de primes				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
<b>2003</b>	<b>1 680</b>	287	564	433	396
<b>2004</b>	<b>1 715</b>	242	596	450	427
<b>2005</b>	<b>2 580</b>	357	833	630	760
<b>2006</b>	<b>2 632</b>	411	848	635	738
<b>2007</b>	<b>3 729</b>	472	1 139	1 087	1 031
<b>2008</b>	<b>5 196</b>	479	1 359	1 705	1 653
<b>2009</b>	<b>7 824</b>	1 136	2 206	2 420	2 062
<b>2010</b>	<b>8 413</b>	1 072	2 428	2 524	2 389
<b>2011</b>	<b>9 630</b>	1 950	2 558	2 872	2 250
<b>2012</b>	<b>8 199</b>	1 215	2 507	2 569	1 908
<b>2013</b>	<b>7 813</b>	975	2 352	2 522	1 964
<b>2014</b>	<b>8 400</b>	987	2 501	2 658	2 254
<b>2015</b>	<b>9 925</b>	1 260	2 983	3 068	2 614
<b>2016</b>	<b>10 731</b>	<b>1 351</b>	<b>3 240</b>	<b>3 334</b>	<b>2 806</b>

<sup>27</sup> modifiant l'arrêté ministériel du 30 janvier 1995 réglant le remboursement par l'État des frais relatifs à l'aide que les CPAS ont accordée et modifiant la circulaire ministérielle du 14 avril 1999, a introduit le principe de la prise en charge par l'État fédéral d'un remboursement des coûts d'installation pour le logement des demandeurs d'asile indigents qui reçoivent de l'aide sociale provenant d'un CPAS à condition que l'habitation soit située dans la commune du CPAS secourant (en principe le CPAS du lieu d'inscription obligatoire).





Les primes d'installation correspondent à des sorties, même provisoires, d'une situation de sans abris – la personne ayant retrouvé un logement. Elle ne permet pas de se faire une idée de l'évolution du nombre de personnes effectivement touchées par le sans abris dans notre pays. Elles correspondent à une intervention financière<sup>28</sup> dans le coût d'une installation.

Entre 2003 à 2011, année où l'on atteint un premier sommet, le nombre annuel de primes d'installation a été presque sextuplé. Ce nombre a ensuite diminué en 2012 et 2013 pour rebondir en 2014 et en 2015.

L'année 2016 correspond à un nouveau record. Ce ne sont pas moins de 10.731 personnes qui ont quitté une situation de sans abris ou ont été aidées afin de trouver un logement.

Parmi les nouveaux bénéficiaires d'une prime d'installation on comptait 3.851 réfugiés reconnus en 2016. Alors que ceux-ci représentaient 16,1% des primes accordées en 2013, leur part dans le total a bondi à 35,9% en 2016.

**Tableau 11 : proportion de réfugiés reconnus parmi les bénéficiaires d'une prime d'installation en Belgique et par cluster de taille depuis 2003**

PI RR	Nombre annuel de primes	En proportion du nombre annuel de PI (%)				
		Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	25	1,5%	0,3%	2,0%	1,4%	1,8%
2004	26	1,5%	1,2%	1,0%	3,3%	0,5%
2005	47	1,8%	3,1%	1,8%	1,9%	1,2%
2006	81	3,1%	2,9%	4,1%	3,0%	2,0%
2007	126	3,4%	3,0%	3,0%	3,9%	3,5%
2008	696	13,4%	9,4%	10,7%	16,9%	13,1%
2009	758	9,7%	5,6%	8,6%	11,7%	10,8%
2010	805	9,6%	6,2%	7,7%	11,5%	11,0%
2011	1 087	11,3%	5,1%	10,0%	13,6%	15,1%
2012	1 183	14,4%	7,7%	12,1%	16,5%	18,9%
2013	1 257	16,1%	9,6%	13,7%	17,3%	20,6%
2014	1 730	20,6%	10,2%	16,1%	20,8%	29,9%
2015	2 946	29,7%	18,2%	27,2%	30,2%	37,5%
<b>2016</b>	<b>3 851</b>	<b>35,9%</b>	<b>29,9%</b>	<b>35,0%</b>	<b>33,3%</b>	<b>43,1%</b>

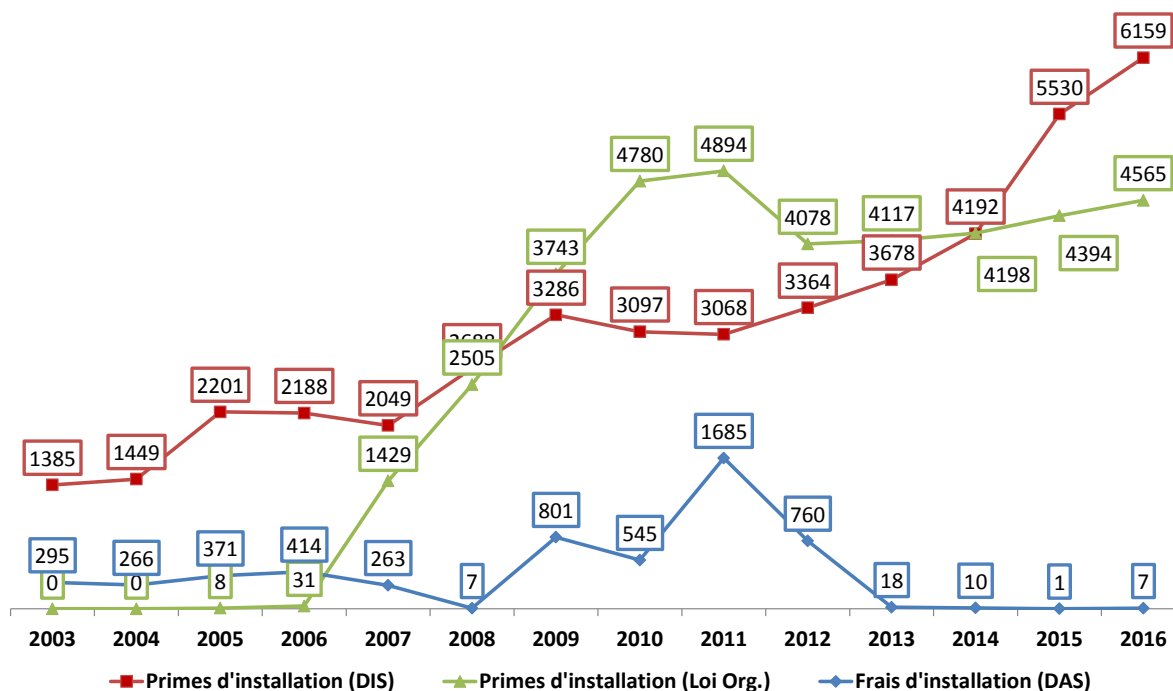
Le détail par type de prime montre que c'étaient surtout les interventions dans les frais d'installation des demandeurs d'asile qui quittaient un centre d'accueil qui étaient à l'origine de la hausse du nombre total de primes en 2011. Depuis lors ce type d'intervention est en chute libre tandis que le nombre de primes accordées en vertu du DIS augmente.

En 2016, ce sont surtout les primes accordées en vertu du droit à l'intégration sociale qui ont vu leur nombre croître le plus.

<sup>28</sup> Montant maximum de la catégorie « charge de famille » soit 1133.85 depuis le 01/4/2016.



Graphique 8 : évolution du nombre annuel de primes par type de loi

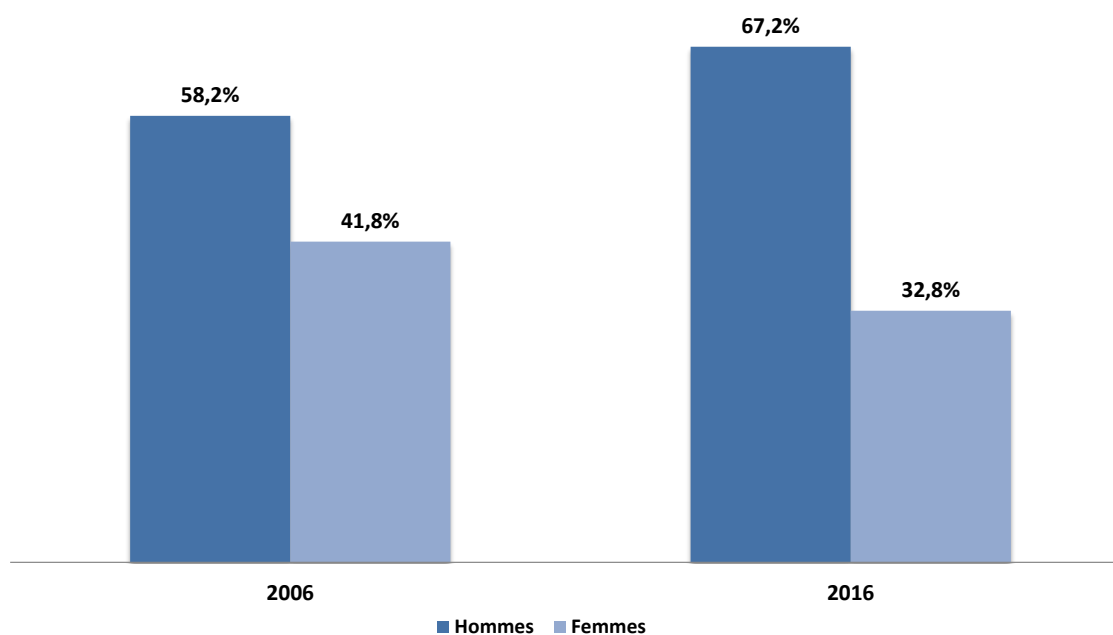


La baisse drastique du nombre de bénéficiaires d'une intervention dans les frais d'installation est à mettre en parallèle avec une meilleure gestion de l'accueil des demandeurs d'asile. Elle doit être mise en parallèle avec la baisse concomitante du nombre de demandeurs d'asile bénéficiant d'une aide sociale équivalente.

#### 4.2. Profil des bénéficiaires d'une PI

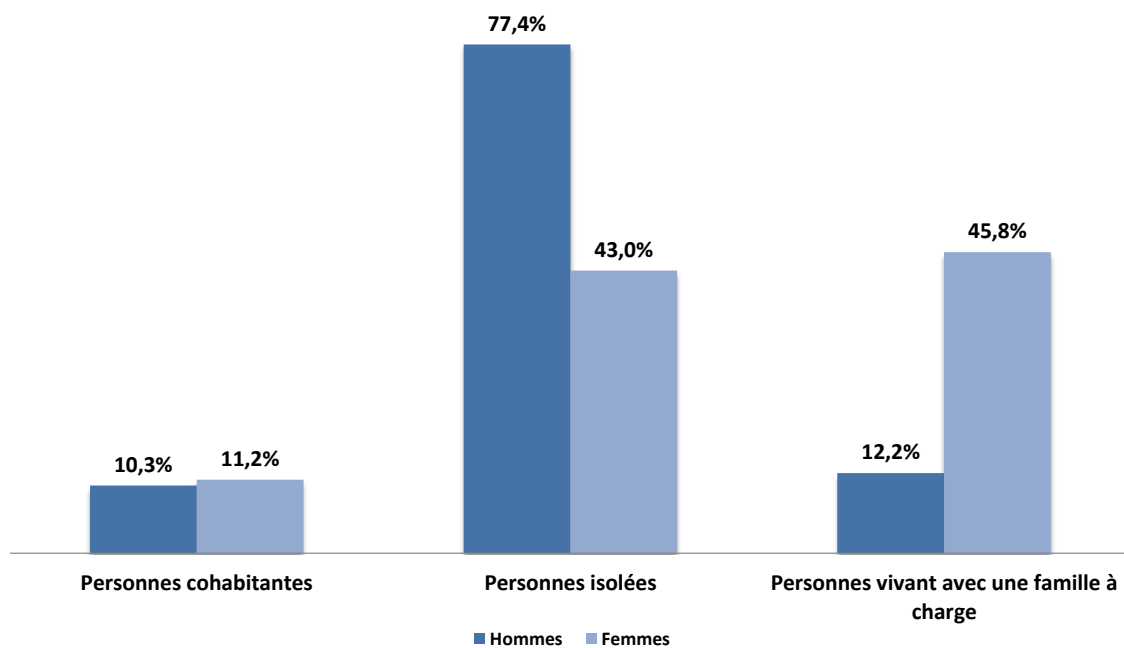
Tout comme en 2006, une proportion plus élevée d'hommes que de femmes ont bénéficié d'une prime d'installation en 2016.

PI selon le sexe, 2006-2016



Les hommes bénéficiaires d'une prime d'installation sont majoritairement des isolés. Les femmes sont le plus souvent avec charge de famille ou isolées. On retrouve peu de cohabitantes.

PI : hommes et femmes selon la catégorie, 2016



## 5. SYNTHÈSE DES MESURES D'AIDE DES CPAS (p.m.)

Le tableau ci-dessous reprend, pour mémoire, les chiffres annuels des principales mesures d'aides sociales financées par l'Etat fédéral.

Les **chiffres annuels** correspondent au nombre de bénéficiaires comptabilisés au cours d'une même année. Une personne bénéficiant d'une aide répartie sur plusieurs périodes au cours d'une même année n'est comptée qu'une seule fois.

Une même personne peut bénéficier de plusieurs types de mesure successivement sur une même année.

**Tableau 12 : nombre annuels de bénéficiaires par type de mesure d'aide en Belgique (2015)**

Types d'aide	Nombre annuel de bénéficiaires
<b>DIS</b>	<b>187 903</b>
<b>RIS</b>	<b>176 991</b>
<i>dont étudiants RIS</i>	<i>22 715</i>
<b>PI</b>	<b>9 926</b>
<b>ASE</b>	<b>23 708</b>



## 6. NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Le calcul du nombre de bénéficiaires est basé sur les **demandes de remboursement** introduites par les 589 CPAS auprès du SPP Intégration sociale.

**Chiffres stables** : chiffres dont les variations potentielles n'excèdent pas 1%. Les chiffres stables sont disponibles selon les délais repris dans le tableau ci-dessous.

MESURE	DONNEES STABLES
DIS	M-3 mois
RIS	M-3 mois
ETUD	M-3 mois
PI	M-3 mois
ASE	M-6 mois
AM	M-12 mois

M: dernier mois disponible

Les **chiffres mensuels** correspondent au nombre de bénéficiaires répertoriés au cours d'un mois donné. Il n'est pas correct de sommer les chiffres mensuels pour obtenir les chiffres annuels. En effet, une même personne peut bénéficier d'une aide pendant plusieurs périodes au cours d'une même année.

Les **chiffres annuels** correspondent au décompte du nombre de bénéficiaires au cours d'une année donnée. Une personne bénéficiant d'une aide durant plusieurs périodes au cours d'une même année ne sera comptée qu'une seule fois.

**Clusters de taille** : les CPAS sont regroupées selon 4 critères de taille :

- **CT1** : cluster des CPAS des communes dont la population ne dépasse pas 15.000 habitants → *communes de petite taille*
- **CT2** : cluster des CPAS des communes dont la population est comprise entre 15.001 et 50.000 habitants → *communes de taille moyenne*
- **CT3** : cluster des CPAS des communes dont la population est comprise entre 50.001 à 150.000 habitants → *communes de grande taille*
- **CT4** : cluster des CPAS des communes dont la population est supérieure à 150.000 habitants → *cing grandes villes* (Anvers – Bruxelles – Charleroi – Gand – Liège)

Code taille	Population au 1er janvier 2011	Nombre de CPAS
CT1	Pop. <=15000	367
CT2	15000< Pop. <=50000	193
CT3	50000< Pop. <=150000	24
CT4	Pop. >150000	5



Types de mesures d'aide sociale financées par le SPP IS et reprises dans le présent rapport :

**DIS** : droit à l'intégration sociale

**RIS** : revenu d'intégration sociale (dont les étudiants)

**DAS** : droit à l'aide sociale

**ASE** : aide sociale équivalente (équivalent RIS)

**AM** : aide médicale

**PI** : prime d'installation

Il existe trois catégories de bénéficiaires :

**Catégorie A** : les personnes qui cohabitent

**Catégorie B** : les personnes isolées

**Catégorie E** : les personnes vivant avec une famille à charge, c.-à-d. au moins un enfant mineur non marié à charge non nécessairement celui du demandeur et le cas échéant le conjoint ou le partenaire de vie à charge.



## 7. ANNEXE STATISTIQUE

### Annexe 1 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires droit à l'intégration sociale par cluster de taille

DIS	Nombre mensuel moyen				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	81 443	10 957	25 089	23 942	21 455
2004	83 936	10 963	25 861	24 963	22 150
2005	85 387	11 069	26 304	25 591	22 423
2006	88 342	11 165	27 039	26 761	23 377
2007	90 000	10 993	27 288	27 576	24 144
2008	92 383	11 035	27 810	28 588	24 951
2009	100 746	12 073	30 033	31 147	27 494
2010	105 674	12 642	31 369	32 617	29 046
2011	104 760	12 795	31 290	32 524	28 151
2012	105 547	13 149	31 934	33 323	27 141
2013	109 166	13 637	32 925	34 899	27 705
2014	113 295	14 100	33 808	36 436	28 951
2015	127 798	16 383	38 408	40 658	32 349
<b>2016*</b>	<b>137 601</b>	<b>17 644</b>	<b>41 309</b>	<b>43 656</b>	<b>34 992</b>

\* Huit premiers mois de l'année.

### Annexe 2 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale par cluster de taille

RIS	Nombre mensuel moyen				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	74 098	9 657	22 482	22 065	19 894
2004	75 584	9 526	23 032	22 733	20 293
2005	76 329	9 587	23 296	23 217	20 228
2006	78 779	9 652	23 877	24 211	21 039
2007	80 483	9 594	24 254	25 020	21 615
2008	83 065	9 655	24 735	26 155	22 519
2009	91 203	10 622	26 810	28 637	25 134
2010	95 635	11 078	27 978	30 047	26 531
2011	94 996	11 250	27 979	30 073	25 695
2012	95 764	11 538	28 503	30 927	24 796
2013	99 057	11 989	29 342	32 471	25 254
2014	102 672	12 371	30 059	33 775	26 466
2015	116 081	14 446	34 287	37 793	29 555
<b>2016*</b>	<b>124 748</b>	<b>15 478</b>	<b>36 767</b>	<b>40 645</b>	<b>31 859</b>

\* Huit premiers mois de l'année.



**Annexe 3 : nombre mensuel moyen d'étudiants bénéficiaires du RIS par cluster de taille**

Etudiants RIS	Nombre mensuel moyen				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	4 381	664	1 301	1 370	1 047
2004	5 472	818	1 708	1 784	1 161
2005	6 619	999	2 110	2 108	1 402
2006	7 816	1 089	2 496	2 515	1 716
2007	8 664	1 226	2 716	2 768	1 953
2008	9 246	1 324	2 965	2 898	2 059
2009	9 929	1 432	3 294	3 032	2 172
2010	10 795	1 567	3 584	3 292	2 352
2011	11 004	1 656	3 552	3 528	2 269
2012	11 409	1 745	3 689	3 779	2 195
2013	12 307	1 845	3 976	4 205	2 282
2014	13 218	1 922	4 180	4 596	2 521
2015	14 427	2 080	4 463	5 039	2 845
<b>2016*</b>	<b>16 140</b>	<b>2 303</b>	<b>5 091</b>	<b>5 528</b>	<b>3 218</b>

\* Huit premiers mois de l'année.

**Annexe 4 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires de l'aide sociale équivalente par cluster de taille**

ASE	Nombre mensuel moyen				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	39 501	10 821	16 849	6 651	5 180
2004	37 211	10 423	15 916	6 222	4 651
2005	34 495	9 324	14 478	5 963	4 729
2006	30 484	7 255	12 328	6 020	4 881
2007	25 943	5 136	9 686	5 866	5 255
2008	19 618	2 793	6 410	5 501	4 914
2009	19 718	2 030	5 861	6 385	5 441
2010	24 595	1 927	6 886	8 469	7 314
2011	28 362	1 796	7 496	10 409	8 660
2012	26 777	1 586	6 944	9 990	8 257
2013	21 569	1 164	5 512	8 217	6 676
2014	18 293	936	4 542	7 027	5 788
2015	16 776	841	4 145	6 424	5 366
<b>2016*</b>	<b>16 297</b>	<b>841</b>	<b>4 050</b>	<b>6 156</b>	<b>5 250</b>

\* Cinq premiers mois de l'année.





## Annexe 5 : nombre annuel de bénéficiaires d'une prime d'installation par cluster de taille

PI	Nombre annuel de primes				
	Belgique	Communes de petite taille	Communes de taille moyenne	Communes de grande taille	Cinq grandes villes
2003	1 680	287	564	433	396
2004	1 715	242	596	450	427
2005	2 580	357	833	630	760
2006	2 632	411	848	635	738
2007	3 729	472	1 139	1 087	1 031
2008	5 196	479	1 359	1 705	1 653
2009	7 824	1 136	2 206	2 420	2 062
2010	8 413	1 072	2 428	2 524	2 389
2011	9 630	1 950	2 558	2 872	2 250
2012	8 199	1 215	2 507	2 569	1 908
2013	7 813	975	2 352	2 522	1 964
2014	8 400	987	2 501	2 658	2 254
2015	9 925	1 260	2 983	3 068	2 614
<b>2016</b>	<b>10 731</b>	<b>1 351</b>	<b>3 240</b>	<b>3 334</b>	<b>2 806</b>

## Annexe 6 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale par région

RIS	Nombre mensuel moyen			
	Belgique	Bruxelles	Flandre	Wallonie
2003	74 098	17 471	23 159	33 468
2004	75 584	19 235	22 487	33 862
2005	76 329	20 269	21 889	34 171
2006	78 779	21 151	22 232	35 396
2007	80 483	22 269	21 866	36 349
2008	83 065	23 286	22 353	37 425
2009	91 203	25 348	24 940	40 915
2010	95 635	26 749	25 867	43 020
2011	94 996	27 040	24 206	43 751
2012	95 764	27 684	23 273	44 806
2013	99 057	29 070	23 920	46 067
2014	102 672	30 204	24 811	47 657
2015	116 081	32 954	27 192	55 935
<b>2016*</b>	<b>124 748</b>	<b>35 049</b>	<b>30 208</b>	<b>59 491</b>

\* Huit premiers mois de l'année.



## Annexe 7 : nombre mensuel moyen de bénéficiaires de l'aide sociale équivalente par région

ASE	Nombre mensuel moyen			
	Belgique	Bruxelles	Flandre	Wallonie
2003	39 501	7 217	20 666	11 618
2004	37 211	6 837	18 809	11 565
2005	34 495	6 655	16 517	11 323
2006	30 484	6 941	13 955	9 587
2007	25 943	6 724	11 412	7 808
2008	19 618	6 211	7 708	5 700
2009	19 718	6 923	7 481	5 315
2010	24 595	8 664	9 402	6 528
2011	28 362	10 718	9 972	7 671
2012	26 777	10 306	8 913	7 558
2013	21 569	8 518	7 101	5 950
2014	18 293	7 395	5 996	4 902
2015	16 776	6 749	5 567	4 461
2016*	16 297	6 383	5 562	4 352

\* Cinq premiers mois de l'année.



## Plus de chiffres ?

Ce bulletin n'aborde que quelques chiffres clé des bénéficiaires d'une mesure financée par le SPP IS. Vous trouverez également d'autres chiffres intéressants par région, province, arrondissement et commune par classe d'âge, selon le sexe, la nationalité, la catégorie ou le statut sur notre site Internet. Outre de nombreux tableaux téléchargeables, vous trouverez également nos autres publications statistiques et il vous est toujours loisible de nous contacter via le site afin d'obtenir des chiffres sur mesure.

## Renseignements complémentaires ?

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service « communication », au numéro suivant : 02/508.85.86 ou via notre site web : <http://www.mi-is.be/be-fr/contact>

## Mention de la source

SPP IS – Intégration sociale

